

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2016-2017

Séance plénière du vendredi 2 décembre 2016

Compte rendu

Sommaire

	Pages
Excusés	4
Ordre du jour	4
Communication	
Dépôts	4
Questions écrites	4
Tutelle	4
Arrêtés de réallocation	4
Notifications	4
Examen des projets et des propositions	
 Projet de décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française 	
Discussion générale	5
(Orateurs : Mme Fatoumata Sidibé, rapporteuse, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Ahmed El Ktibi, M. Alain Maron, Mme Caroline Persoons, M. Pierre Kompany et Mme Céline Fremault, ministre)	
Discussion des articles	10

•	Proposition de résolution visant à favoriser l'emploi des personnes handicapées en Région bruxelloise	
	Discussion générale	12
	(Orateurs, Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse, Mme Claire Geraets, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Ahmed El Ktibi, Mme Caroline Persoons, M. Alain Maron et M. Pierre Kompany)	
Int	erpellations	
•	Les suites réservées à la manifestation du non-marchand	
	de M. Alain Maron	
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement	17
	(Orateurs : M. Alain Maron, M. Michel Colson, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Catherine Moureaux, et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
•	Les avancées des négociations en matière de télétravail	
	de M. Jamal Ikazban	
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique	19
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban, M. Emmanuel De Bock et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
•	La conférence interministérielle et le Plan alcool	
	de Mme Catherine Moureaux	
	interpellation jointe	
	L'état d'avancement du Plan alcool	
	de M. André du Bus de Warnaffe	
	et interpellation jointe	
	L'annonce d'un nouvel échec à établir un Plan alcool	
	de Mme Zoé Genot	
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	21
	(Orateurs : Mme Catherine Moureaux, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Zoé Genot, M. Jacques Brotchi, Mme Joëlle Maison, M. Serge de Patoul et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
Qι	uestions d'actualité	
•	Le dernier avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur les télévisions locales	
	de M. Emmanuel De Bock	
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture	29
	(Orateurs : M. Emmanuel De Bock et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
•	Les différentiels de lecture de l'accord intra-belge autour du CETA et le refus éventuel du Fédéral de demander l'avis de la CJUE à propos du CETA	
	de M. Alain Maron	
	et question d'actualité jointe	
	Les derniers dénouements sur le CETA	
	de Mme Mathilde El Bakri	
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement	
	et à Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales	30
	(Orateurs : M. Alain Maron, Mme Mathilde El Bakri et Mme Céline Fremault, ministre)	
Vo	ites réservés	
•	du projet de décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française	32
•	des conclusions de la commission des Affaires sociales qui rejettent la proposition de résolution visant à favoriser l'emploi des personnes handicapées en Région bruxelloise	32

Interpellations (suite)

 Les mesures de prévention contre la cyberdépendance (Interpellation reportée à la demande de l'auteur) 	
de M. Julien Uyttendaele	
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	33
 Les relations internationales de la Commission communautaire française (Interpellation retirée à la demande de l'auteur) 	
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
à Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales	33
Ordre des travaux	33
Interpellation (suite)	
La prévention et la prise en charge des mariages forcés	
de Mme Fatoumata Sidibé	
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	33
(Orateurs : Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre)	
Questions orales	
L'avant-projet de décret relatif à la cohésion sociale	
de M. Alain Maron	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale	36
(Orateurs : M. Alain Maron et M. Rudi Vervoort, ministre)	
 Les suites de la résolution appelant la mise en œuvre rapide du Plan national Sida 	
de Mme Zoé Genot	
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	37
(Oratrices: Mme Zoé Genot et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
 La création en Belgique de la carte européenne d'invalidité (Question orale reportée à la demande de l'auteur, excusé) 	
de M. Sevket Temiz	
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	39
Clôture	39
Annexes	
Annexe 1 : Réunions des commissions	40
Annexe 2 : Arrêtés de réallocation	43
Annexe 3 : Cour constitutionnelle	44

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 35.

M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière des 27 et 28 octobre 2016 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence : Mme Corinne De Permentier, Mme Barbara d'Urselde Lobkowicz, M. Charles Picqué et Mme Viviane Teitelbaum.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 25 novembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 2 décembre 2016.

Par courriel du lundi 28 novembre 2016, M. Gaëtan Van Goidsenhoven a demandé le retrait de son interpellation adressée à Mme Céline Jodogne, ministre en charge des Relations internationales (point 3.6 de l'ordre du jour).

M. Rudi Vervoort m'a également fait savoir qu'il ne pourrait nous rejoindre avant 11h15.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

DEPOTS

Mme la présidente.- En sa réunion du 23 septembre 2016, le Bureau a approuvé la proposition d'ajustement du budget 2016, ainsi que la proposition de budget initial 2017 du Parlement francophone bruxellois.

En date du 18 novembre 2016, le Bureau a adopté le compte 2015 du Parlement francophone bruxellois. Il sera soumis dans les meilleurs délais à la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement.

En sa réunion du 25 octobre 2016, les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé ont examiné le rapport d'activités 2015 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Le rapport vous a été adressé.

En date du 9 novembre 2016, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé le projet de règlement

relatif à l'octroi de subventions aux associations organisant des ateliers créatifs [doc. 66 (2016-2017) n° 1].

Il est envoyé pour examen en commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

QUESTIONS ECRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Alain Destexhe à Mme Fadila Laanan, Mme Céline Fremault, et Mme Cécile Jodogne;
- M. Emin Ozkara à Mme Cécile Jodogne ;
- M. Eric Bott à Mme Fadila Laanan ;
- M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Didier Gosuin et à Mme Céline Fremault;
- Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz à Mme Céline Fremault.

TUTELLE

Mme la présidente.- Lors de sa séance plénière du 15 juillet dernier, le Parlement francophone bruxellois a adopté le règlement relatif au statut pécuniaire du personnel enseignant non subventionné de la Commission communautaire française et du personnel enseignant subventionné par la Communauté française qui bénéficie d'un complément de traitement à charge de la Commission communautaire française.

En application de l'article 2 du décret du 18 juillet 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française, ce règlement a été soumis à la tutelle de la Communauté française.

Considérant que le délai de quarante jours à compter depuis la date de la réception du règlement soumis à tutelle est écoulé, ce dernier est réputé approuvé.

ARRETES DE REALLOCATION

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir 10 arrêtés de réallocation au parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du présent compte rendu.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DECRET PORTANT INTEGRATION
DE LA DIMENSION DU HANDICAP DANS LES LIGNES
POLITIQUES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française [doc. 59 (2016-2017) nos 1 et 2].

DISCUSSION GENERALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Sidibé, rapporteuse.

Mme Fatoumata Sidibé, rapporteuse.- La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 8 novembre 2016, le projet de décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

Dans son exposé, la ministre Céline Fremault a rappelé que la Belgique avait été condamnée pour non-respect de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. De plus, au mois d'octobre 2014, 21 recommandations avaient été émises par le Comité des droits des personnes handicapées, recommandations indiquant différentes mesures à mettre en œuvre par les autorités afin de rendre la société plus inclusive.

Ce projet de décret y apporte une réponse concrète. C'est une véritable petite révolution, puisqu'il a aussi été adopté unanimement par le Gouvernement régional et par le Collège réuni de la Commission communautaire commune. La ministre est consciente du travail qu'il reste à réaliser pour changer les mentalités et rendre le handistreaming effectif en Région bruxelloise.

La ministre a rappelé l'objectif de ce décret et les principes qui le guident. Le *handistreaming* peut être défini comme la prise en compte de la dimension du handicap, de la protection et de la promotion des personnes handicapées dans toutes les lignes politiques des autorités. Ce principe repose donc sur une approche préventive, transversale et systématique.

Ensuite, le projet de décret prévoit diverses dispositions plus spécifiques, dont les suivantes :

- la mise en place d'un groupe de coordination composé de représentants des cabinets ministériels et des services de la Commission communautaire française, ayant vocation d'évaluer l'incidence de tout projet d'acte législatif ou réglementaire sur les personnes en situation de handicap;
- la consultation du Conseil consultatif de la personne handicapée de la Commission communautaire française, conformément au principe important induit par la convention des Nations unies "Rien sur nous, sans nous",

consistant à impliquer les associations représentatives des personnes handicapées dans les politiques menées et mesures prévues qui les touchent.

À ce sujet, la concertation avec le secteur est une constante chez la ministre, qui a enfin rappelé que le Gouvernement francophone bruxellois était le premier Gouvernement à œuvrer dans cette politique en Région bruxelloise, et fait le vœu qu'en la matière, il montre l'exemple aux autres entités régionales et communautaires, et aux autorités fédérales du pays.

De manière générale, les intervenants se sont, bien sûr, réjouis de l'arrivée de ce projet de décret.

Le groupe Ecolo a émis quelques observations concernant la formation des fonctionnaires et des membres des cabinets ministériels. Il a aussi exprimé ses craintes à propos de certains ministres qui ne réaliseraient pas correctement le « handitest » et qui s'en tiendraient à des conclusions peu judicieuses. Ensuite, des questions ont été posées sur la possibilité donnée au groupe de coordination de remettre des avis.

Le PTB s'est interrogé sur l'accessibilité des marchés publics aux entreprises de travail adapté et a demandé quelles mesures pratiques étaient proposées à cet égard.

Le groupe cdH s'est dit satisfait de l'avancée du Gouvernement francophone bruxellois et a appelé à la transversalité dans d'autres compétences.

Le groupe PS a salué l'initiative et notamment le principe « nothing about us without us » du projet. Il a interrogé la ministre sur la manière dont la dimension du handicap sera intégrée dans les instruments de gestion et dans les procédures d'adjudication pour les marchés publics. Il a aussi demandé des détails concernant l'évaluation de l'impact potentiel des actes réglementaires et législatifs sur les personnes handicapées.

Le groupe MR a rappelé qu'au niveau fédéral, le Conseil des ministres avait lancé la politique de *handistreaming* et que les ministres avaient désigné un collaborateur stratégique chargé de veiller à la prise en compte de la dimension du handicap lors de la mise en œuvre des politiques. Des questions ont été posées concernant le conseil du handicap, la concertation entre les différents niveaux de pouvoir, l'avis du Conseil d'État et les exemptions dans le cadre des évaluations.

Le groupe DéFI, qui a salué l'implication du secteur associatif, des parents et des familles, s'interroge également sur la formation du personnel de l'administration et des cabinets ministériels, le recueil des données statistiques et la concertation entre le Gouvernement et les dix-neuf communes de la Région bruxelloise afin que les bourgmestres puissent transposer cette politique au niveau communal.

La ministre Céline Fremault a répondu à toutes ces questions diverses dont je retiens l'essentiel.

Le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) assurera les séances d'information et de formation à l'attention des handicontacts au sein des cabinets ministériels, alors qu'un réseau de handicontacts continue de se mettre en place au sein des cabinets ministériels et des administrations.

Au sujet de la note d'incidence, pour chaque instrument stratégique, projet réglementaire, marché public ou initiative législative, la note au Gouvernement contiendra un paragraphe supplémentaire évaluant l'incidence de la politique. L'impact sera ainsi analysé.

La ministre a précisé que le conseil consultatif pourrait rendre des avis d'initiative et que les arrêtés ministériels préciseraient ce point.

Concernant les marchés publics, il a été précisé que le Gouvernement avait décidé d'établir une nouvelle circulaire quant à l'adoption de nouvelles clauses sociales qui sera votée fin décembre par le Gouvernement.

Sur la question des subsides, la ministre a affirmé que les arrêtés d'exécution ne tarderaient pas et seraient adoptés dans le courant de l'année 2017.

Concernant la collecte des données, il a été précisé que chaque administration disposait de ses propres outils et qu'il existait déjà un certain nombre de données disponibles au sein des services de la Commission communautaire française.

Dans le domaine du logement, la ministre a indiqué que des nouvelles mesures avaient déjà été adoptées dans le cadre de la réforme de la législation des agences immobilières sociales (AIS), des nouveaux contrats de gestion de la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) et du Fonds du logement.

Par rapport à l'implication des communes, la ministre a rappelé que l'objectif était de transposer le projet de décret et la Charte au niveau communal et, à tout le moins, d'encourager cette dynamique au sein des communes bruxelloises.

En conclusion, l'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des onze membres présents. Pour le surplus, je vous renvoie au rapport écrit.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Sur le fond, le groupe MR ne peut que soutenir cette proposition qui vise à encourager l'intégration et l'épanouissement des personnes handicapées au sein de notre société.

Au niveau fédéral, le Conseil des ministres a lancé la politique « handistreaming » le 27 mars 2005 afin de mettre en œuvre la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées dont la Belgique est signataire. Il était donc temps que toutes les Régions suivent ce mouvement.

Ainsi, au niveau fédéral, l'ensemble des ministres et secrétaires d'État ont désigné, au sein de leur cellule stratégique, un collaborateur stratégique chargé de veiller à la prise en compte de la dimension du handicap lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques.

Ceci est d'autant plus important que la Belgique n'est actuellement pas un véritable exemple en la matière.

Nous avons eu l'occasion d'en parler à de nombreuses reprises. Unia, anciennement appelé Centre interfédéral pour l'égalité des chances, publiait en 2015 un rapport qui épingle les lacunes de notre pays, relevant ainsi un nombre croissant de dossiers concernant les discriminations liées au handicap, soit une augmentation de plus de 25% en 2014.

L'un des aspects les plus préoccupants de la problématique concerne l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail. En effet, seuls 40% des personnes handicapées travaillent, contre une moyenne de 67% pour l'ensemble des 20-64 ans belges.

Ce constat vaut autant pour le secteur privé, où la participation au travail des personnes handicapées est de 30% inférieure à la participation des personnes sans handicap fonctionnel, que dans le secteur public (3% seulement contre 1,5% en 2013).

Or, l'accès à l'emploi est un élément fondamental dans l'inclusion des personnes handicapées, en ce qu'il leur permet d'avoir un revenu, une vie sociale et la possibilité de développer leurs aptitudes professionnelles. C'est donc un enjeu de société et d'égalité entre l'ensemble de nos concitoyens.

Le Conseil d'État souligne dans son avis une incohérence concernant la mise en place d'une procédure d'évaluation projets législatifs au regard du principe handistreaming dans les politiques du Gouvernement. En effet, le Gouvernement prévoit en son article 4, §3, une obligation d'évaluation, qui constitue a priori une formalité préalable obligatoire dont le respect sera contrôlé par le Conseil d'État et les cours et tribunaux. Or, le commentaire de l'article indique le contraire, puisqu'il semble que la volonté soit non pas de procéder à une évaluation systématique et obligatoire, mais bien de prévoir une possibilité d'évaluation : "Tout projet d'acte législatif ou réglementaire devrait être évalué." C'est un élément sur lequel nous sommes revenus en commission. Je ne doute pas que le Gouvernement y apportera une réponse permettant de rencontrer pleinement la demande du . Conseil d'État.

Pour le reste, ce texte va dans le bon sens et sera soutenu par le groupe MR.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Le projet de décret qui est soumis aujourd'hui à notre examen est en soi une révolution, discrète mais bien réelle. Il se veut en tout cas comme tel pour la manière dont nous serons appelés à regarder et à nous interroger sur le monde qui nous entoure et que nous façonnons.

Tout ce que nous accomplissons au quotidien, les gestes que nous posons depuis notre enfance et qui contribuent à produire notre univers immédiat, tout ceci s'est toujours fait, sans vraiment y penser, comme si toute chose était évidente et acquise. Ne pas penser à ces gestes simples qui semblent couler de source, c'est aussi ne pas penser à ceux pour qui ce n'est pas le cas et ainsi les oublier et créer un monde qui les exclut, ou ne les inclut pas à tout le moins

Ce décret permettra de renverser cette tendance. Tout d'abord, il opère un important changement de paradigme.

Le handicap n'est plus vu comme un état de santé problématique caractérisant une personne qui la rend moins adaptée au monde qui l'entoure. Le handicap est désormais vu sous un angle social, en tant que rapport de la personne au monde qui l'entoure. Celui-ci, mal pensé, la confronte au quotidien à son lot d'obstacles et tracasseries, parfois très importants. Ensuite, il rend leur dignité aux personnes porteuses d'un handicap.

Celles-ci ne sont plus vues comme moins capables ou nécessitant davantage de précautions ou autres formes de charité. La philosophie de ce décret est de leur donner voix au chapitre. Là encore, il s'agit d'une solution tellement simple et évidente que nous ne la voyions pas et à laquelle nous ne pensions pas. Ainsi que le dit le proverbe, "Il n'est pire aveugle que celui qui refuse de voir".

Ce changement de paradigme opéré, ce décret obligera l'exécutif et le service public de la Commission communautaire française à intégrer la dimension du handicap dans leur action sous divers aspects. Elle devra être intégrée dans chaque marché public, travail, service ou subvention trouvant son origine dans la Commission communautaire française, mais également en amont de toute norme légale et réglementaire prise par elle. Mon groupe et moi-même nous félicitons de ce projet de décret et croyez bien, chers collègues, ce sera un plaisir d'y apporter notre soutien en ce jour symbolique, veille de la Journée internationale des personnes handicapées.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Il est de plus en plus dur d'être porteur d'une différence - quelle qu'elle soit - et de mener une vie normale au sein de la société. Pour les personnes qui portent un handicap, pour leurs proches, leurs parents, c'est un combat de tous les jours. Dès lors, le texte qui nous est soumis aujourd'hui est une petite lumière dans ce contexte morose qui nous dépasse quelque peu. Nous le soutiendrons donc sans réserve.

(Applaudissements)

C'est une bonne chose que le *handistreaming*, une approche transversale, soit intégré dans la politique du Gouvernement, à l'instar de ce qui s'est fait à l'initiative de M. Doulkeridis pour l'intégration de la dimension de genre. Les associations et les parents d'enfants porteurs de handicap le réclamaient avec insistance, nous y sommes. Nous serons toutefois attentifs à une série de points dont nous vous avons déjà fait part en commission, mais que je répéterai brièvement ici.

Les arrêtés d'exécution devraient, selon vous, arriver dans le courant de 2017 et régler un certain nombre de points cruciaux : la formalisation de la dynamique handicontacts dans les cabinets ministériels et les administrations, le fait que le groupe de coordination pourra ou non rendre des avis d'initiative, ou encore la définition des catégories de texte exemptées. Nous serons également attentifs à ce que la politique de handistreaming descende dans les communes. Il y existe déjà de nombreux conseils consultatifs qui peuvent jouer les relais et sensibiliser les collèges, de même que plusieurs communes bruxelloises ont déjà des handicontacts.

Il y aurait néanmoins lieu de s'assurer que cette logique puisse descendre au niveau de l'ensemble des communes qui constituent notre Région.

Il y a évidemment des parallélismes à faire avec le décret sur l'approche intégrée de la dimension de genre puisqu'on est un peu dans le même genre de dynamique. Concernant cette question du genre, nous avions insisté sur la formation adéquate et permanente des fonctionnaires des différentes administrations afin de les rendre attentifs à l'impact des politiques sur lesquelles ils travaillent et relatives aux personnes handicapées.

C'est l'un des fondements de toute politique de handistreaming. Il est important que des moyens soient réservés à la formation des fonctionnaires et à la prise de conscience des personnes handicapées, y compris dans les administrations, et de la réalité concrète du vécu des personnes handicapées.

Par ailleurs, pour reprendre la comparaison avec l'approche intégrée de la dimension de genre, un certain nombre de membres du Gouvernement au niveau régional ou du Collège de la Commission communautaire française ne réalisent pas toujours correctement le test de genre. On a vite fait d'estimer qu'il n'y a pas d'incidence sur la politique de genre de sa propre politique afin de ne pas devoir rédiger de rapport ni de devoir corriger son texte.

Lors des discussions sur le budget de la Commission communautaire française, on a effectivement vu que le décret sur le genre était appliqué de manière différente suivant les ministres et suivant les cabinets ministériels. Je ne vais pas distribuer les bons et les mauvais points. On voit par ailleurs qu'il y a des progrès d'une année à l'autre, ce qui est encourageant dans la mise en œuvre de cette mesure. La même question se posera sur la mise en œuvre de ce texte-ci, toute proportion gardée.

Vous m'aurez compris. Nous ne doutons pas que vous soyez sensibilisée à la question. C'est d'ailleurs votre compétence, mais il est essentiel d'impliquer dans cette mise en œuvre chacun de vos collègues, dans le cadre de ses propres compétences.

J'aimerais faire un parallèle avec le « handibudgeting ». En effet, aucun aspect lié à cette budgétisation n'est prévu concrètement dans le décret. Il est vrai que le parallèle avec l'approche intégrée de la dimension de genre n'est pas tout à fait opportun, car il est sans doute plus difficile d'estimer l'impact sur les personnes handicapées que l'impact de discrimination de genre d'un article budgétaire.

Néanmoins, il est évident que des décisions budgétaires peuvent aussi avoir des impacts positifs ou négatifs sur les personnes handicapées. J'aimerais donc que vous nous parliez de l'impact, dans les budgets, de votre décret.

Enfin, le projet qui nous est soumis prévoit, à la mi-législature et en fin de législature, un rapport au parlement. Nous nous permettons d'insister pour que cela soit bel et bien le cas, car un rapport de ce type est prévu dans nombre de décrets, mais n'est pas toujours rendu effectif.

Pourtant, au niveau parlementaire, ce type de rapport est le seul moyen que nous avons de vérifier que ce projet est bien appliqué, dans quelle mesure et de quelle manière. Nous espérons donc évidemment que ce rapport figurant dans le projet de texte qui nous est soumis existera dans les faits.

Nonobstant ces différentes remarques, nous soutiendrons votre texte sans réserves.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Ma présence à la Fédération Wallonie-Bruxelles m'a empêchée de participer aux travaux de la commission. Je le regrette, car nous allons voter - à l'unanimité, semble-t-il - un texte important. Certes, il ne contient que dix articles, mais comme l'affirmait Paul Éluard : « il faut peu de mots pour dire l'essentiel ».

Ces articles complètent le décret inclusion voté sous la législature précédente et il est bon que tous les parlementaires les soutiennent. En effet, ils envisagent sous un autre angle la conception de politiques diversifiées et transversales visant à inclure les personnes extraordinaires et différentes, celles que la vie n'a pas favorisées à leur naissance ou au cours de leur vie, après un accident ou une maladie. Le défi est de taille et je vous remercie de soutenir ce décret.

Pour concrétiser une telle ambition, le groupe DéFl identifie trois éléments essentiels : fixer des objectifs, mener des évaluations, allouer les moyens financiers et humains nécessaires.

Les objectifs figurent dans le texte. Il importe qu'un engagement de législature soit pris, qui impliquera dès le départ le conseil consultatif, donc la société civile et le monde associatif.

Non seulement un engagement de législature a été pris, mais des rapports intermédiaires et de fin de législature sont déclinés par compétences. J'estime dès lors que le dispositif est bien conçu et qu'il montre une volonté de disposer d'évaluations et de préciser ce que les rapports doivent comprendre.

Tout au long du processus, le décret prévoit la mise en place d'un groupe de coordination réunissant les différents services et compétences de la Commission communautaire française.

Je répète que le dispositif me paraît donc bien conçu, mais il faut évidemment qu'il soit correctement mis en œuvre car tout texte court le risque de ne pas être appliqué. Tous les acteurs concernés doivent manifester leur volonté d'appliquer ce texte, qui va dans le sens de la convention de l'Organisation des Nations unies relative au droit des personnes handicapées : les ministres, mais aussi tous les fonctionnaires, le monde associatif et les sociétés, qui sont consultées dans le cadre des marchés publics. Il est important de disposer d'un texte, mais encore faut-il qu'il soit mis en œuvre.

Concernant le futur, je voudrais exprimer deux craintes. La première concerne le groupe de coordination, qui est composé de représentants des cabinets ministériels et des services de l'administration. Fort bien, mais certaines associations estiment qu'il faudrait y adjoindre des représentants de la société civile.

Peut-être est-ce difficile à organiser, car il s'agit d'un groupe de coordination interne à l'administration. Néanmoins, il est essentiel de former les personnes qui

feront partie de ce groupe de coordination et de ne fermer la porte ni à la société civile ni au monde associatif. Pour prendre un exemple très concret, lorsque les nouveaux trams ont été commandés en Région bruxelloise, il était prévu de demander l'avis d'un groupe de personnes handicapées, mais celles-ci n'ont pas été consultées comme elles auraient dû l'être.

Ils n'ont pas été consultés comme il le fallait. On a ainsi opté pour des trams gris et noirs : les personnes dont la visibilité est moins développée ne voient pas où se trouvent les portes. Les personnes confrontées au handicap - ou les associations qui les représentent - ont un regard et une vie susceptibles d'apporter une plus-value dans la conception du « handistreaming ».

Je crains également que, un peu comme dans la dimension du genre, on doive remplir trois cases pour compléter un dossier de demande de subside - "votre projet intègre-t-il la dimension "handicap", etc.".

Par contre, le fait de disposer d'un rapport intermédiaire permettra de pointer cela et de questionner une foule de personnes concernées - les communes, etc. - car la mise en place de cette conception de l'inclusion de la personne handicapée n'a rien d'évident.

Plutôt que d'« handistreaming », je parlerai de « réflexe handicap ». Qu'il s'agisse de concevoir un projet de voirie ou une fête dans une commune, il faut avoir ce « réflexe handicap ». Il est vrai que, parfois, cela implique des investissements financiers. C'était notre troisième point : se donner les moyens de ses ambitions. Pour la Fête de la musique par exemple, il faudra que le sol soit aplani, que les lieux soient plus sécurisés, etc. - autant de frais supplémentaires pour les associations et les communes.

Je terminerai mon intervention par un mot. J'ai dit que c'étaient dix articles très importants, qui disent sans doute l'essentiel pour mener à bien les politiques. Je pense qu'il est également essentiel de faire évoluer - et ce, très sensiblement - la société et le regard de l'autre. Si l'on prend l'inclusion par l'emploi, le regard n'est pas naturel lorsqu'il s'agit d'intégrer la différence. Il faut faire un effort sur soi-même pour cela.

C'est vrai pour le handicap, pour les personnes d'origine étrangère, etc. Le regard est parfois porteur de rejet et il faut lutter contre cela. Il n'est pas toujours évident de lutter contre l'exclusion des personnes handicapées. Même si c'est difficile et non normal, c'est aussi une richesse. En effet, on n'est soi-même que parce qu'on est confronté à l'autre. Quand ce dernier est différent, cela peut nous renvoyer à une image qui nous bouscule.

C'est pourquoi la formation et le message envoyé à la société sont essentiels. Cela commence à l'école. Nous disposons d'une formidable offre scolaire dans le secteur de l'enseignement spécialisé, mais reconnaissons que c'est parfois un obstacle à l'inclusion. Le regard que des enfants peuvent porter sur l'autre doit être ouvert dès le départ. C'est la même chose pour toute la société. Dans ce sens, le combat n'est certainement pas terminé. Il faut qu'on le décline au quotidien.

Le groupe DéFI votera certainement en faveur de ce texte.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- Chers collègues, Madame la ministre, les gens bien portants sont des malades qui s'ignorent. Comment mieux exprimer la situation de handicap si ce n'est en ne perdant pas de vue ce dicton?

Notre pays, la Belgique, a été condamné pour nonrespect de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes en situation de handicap.

Je profite de l'occasion pour souligner l'excellent travail de la ministre, Céline Fremault, et la concrétisation de la charte sur le *handistreaming*.

Cette initiative, portée par la ministre en charge du handicap, fait également l'objet d'un suivi à la Région et en Commission communautaire commune. Nous attendons avec joie la prochaine ordonnance handistreaming qui sera proposée au parlement.

Cependant, cette volonté de transversalité n'est qu'une première étape. Le handicap n'est pas la seule matière qui nécessite une vision transversale : de nombreuses politiques en matière de santé, et surtout de promotion de la santé, requièrent cette même approche. Nous ne pouvons que saluer les initiatives lancées par la ministre en la matière. Le *handistreaming* est un premier pas dans la bonne direction.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je me réjouis de vous soumettre, au nom du Gouvernement, ce projet de décret portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. Le secteur entier vous remercie du soutien que vous lui avez déjà apporté lors du vote en commission, la semaine dernière.

À la veille de la journée internationale qui a trait aux personnes en situation de handicap, force est de constater que celle-ci rencontre encore trop souvent une série d'obstacles en matière de participation active à la vie politique, économique, sociale, culturelle ou sportive.

La Belgique a ainsi été condamnée à la suite du nonrespect de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes en situation de handicap. Au mois d'octobre 2014, 21 recommandations ont ainsi été émises par le Comité des droits des personnes handicapées. Elles indiquent différentes mesures à mettre en œuvre par les autorités afin de rendre la société plus inclusive.

Cela concerne tous les domaines de la vie quotidienne : l'emploi, la mobilité (Mme Persoons évoquait le problème du tram dont on ne distingue pas les portes), le logement, etc.

En matière de logement, bien que mes équipes et moimême avons été très attentifs à cette thématique, introduisant une série de dispositions dans les contrats de gestion, je suis encore confrontée à une série de logements dysfonctionnels malgré les bonnes intentions : une porte ne s'ouvre pas correctement, un accès au jardin est pratiquement inaccessible, ... Il y a toute une série d'autres domaines : l'éducation, l'accès à la culture, la pratique sportive... C'est dans cette perspective que j'ai souhaité, dès ma prise de fonction, prendre une série de mesures pour favoriser la transversalité des compétences. Il s'agit précisément de renforcer la prise en compte de la dimension du handicap dans l'élaboration de l'ensemble de nos politiques et d'assurer l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des services publics, mais également leur pleine et entière participation aux nombreux aspects de la vie bruxelloise.

Il est donc indispensable que la dynamique d'inclusion soit portée par l'ensemble du monde politique.

Je suis bien entendu consciente du travail qu'il reste à réaliser pour parvenir à changer les mentalités et rendre ainsi effectif ce principe d'approche intégrée de la dimension du handicap à Bruxelles. Une question se pose en effet en matière budgétaire : faut-il opter pour un handibudgeting ? Comme vous l'avez fort justement souligné, c'est beaucoup moins simple à mettre en place qu'un genderbudgeting. Cela mérite pourtant d'être exploré.

Ce texte, qui m'a été inspiré par des dispositions prises au niveau fédéral, est fondateur d'une nouvelle dynamique sociale. En effet, il consacre deux principes importants. Premièrement, le handicap est défini comme le résultat d'un échange entre une personne handicapée et les obstacles auxquels une société non inclusive la confronte. Deuxièmement, il considère qu'une personne handicapée n'est plus quelqu'un sans voix, qui demande de l'aide ou qui dépend de la charité, mais une personne, sujet et non objet, ayant des droits, et pouvant en conséquence faire entendre sa voix comme tous les autres citoyens.

La convention pointe ainsi le modèle social du handicap qui repose sur la conviction qu'un handicap n'est pas uniquement la conséquence d'une pathologie, mais aussi de barrières sociales. Ce modèle social considère le handicap comme un échange entre un individu et son environnement, non à cause de ses caractéristiques physiques ou mentales, mais plutôt en raison de l'organisation de la société qui décide ou pas de le mettre de côté et de le marginaliser. Il invite dès lors le législateur à remettre en question les barrières sociales et légales qui entravent l'accès intégral et égal aux différents aspects de la vie quotidienne d'une personne handicapée.

C'est dans ce contexte que le *handistreaming* peut être défini comme la prise en compte de la dimension de handicap, de la protection et de la promotion des personnes handicapées, avec leurs richesses, dans toutes les lignes politiques des autorités. Il s'agit donc d'une approche préventive, transversale et systématique.

J'en viens aux mesures concrètes. En début de législature, le Gouvernement présentera les objectifs stratégiques qu'il entend poursuivre pour réaliser les droits découlant de la convention. Ensuite, un rapport intermédiaire et un rapport de fin de législature seront rédigés, décrivant les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. Nous devrons donc préciser les budgets consacrés aux politiques de prise en compte de la notion de handicap. Ces rapports seront soumis au Gouvernement et au Parlement francophone bruxellois.

Ce sera aussi votre travail, à l'instar de ce qui est fait dans le domaine du genre, que de contrôler le travail de l'exécutif.

Pour chacune de ces politiques - sauf pour les exceptions qui seront définies dans un arrêté d'exécution -, chaque note au Gouvernement contiendra un paragraphe supplémentaire précisant la présence ou non d'une incidence sur les personnes handicapées. Le futur arrêté d'exécution apportera les précisions nécessaires - qui doit faire quoi, sanctions à prévoir ou non... - pour rendre ces dispositions effectives.

J'encourage chacun de mes collègues à prendre le temps de la réflexion dans la désignation de la personne qui, au sein de son cabinet, sera chargée du suivi de ces politiques. M. Maron évoquait à juste titre la question du genre. À titre personnel, j'ai fait le choix d'avoir une collaboratrice qui contrôle l'ensemble des dispositions en la matière. Ce n'est pas de ma compétence directe en Région, mais c'est fondamental.

Je souhaite clôturer mon exposé en rappelant un principe important induit par la convention : "Rien sans nous, rien sur nous." C'est un message qui consiste à impliquer les associations représentatives des personnes handicapées dans les politiques menées et les mesures qui les touchent. C'est pour cette raison que le décret prévoit la consultation systématique du conseil consultatif. Celui-ci est invité à formuler sur les objectifs un avis en début de législature, à mi-législature et en fin de législature. J'appelle le conseil consultatif à faire ce travail avec le plus de précision possible. En outre, chaque ministre pourra toujours solliciter l'avis de ce conseil, qui aura aussi un droit d'initiative pour les matières de la Commission communautaire française.

Je voudrais aussi remercier Fadila Laanan et les équipes d'avoir, il y a quelques mois, permis la tenue d'un Gouvernement thématique transversal sur la question du handicap.

Il est vrai qu'il est le fruit de mon initiative en tant que ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées. Cependant, pendant des semaines voire des mois, chaque cabinet a travaillé pour étudier comment, dans sa sphère de compétence, il pouvait mettre déjà en place le principe du handistreaming. Nous n'avons donc pas attendu le Gouvernement thématique sur le handicap pour travailler sur l'axe handicap et sport, premier thème abordé par ce Gouvernement thématique, et pour y consacrer un budget de 60.000 euros. J'ai eu l'occasion d'aller sur le terrain et d'aller découvrir les initiatives. Celles-ci sont remarquables.

Un budget de 150.000 euros a été également dédié au thème handicap et formation professionnelle.

Toutes ces mesures ont été prises et il faut reconnaître qu'auparavant, elles ne faisaient pas l'objet d'un suivi systématique.

C'est le fruit d'un travail collectif du Gouvernement qui, par ailleurs, a décidé de faire du handicap une priorité. Il permet, grâce à une augmentation budgétaire de 5%, et ce, dès les premières années, la création de places et le fait de faire de la place aux personnes en situation de handicap à Bruxelles.

En second lieu, je voudrais m'adresser aux membres de cette assemblée qui disposent de relais locaux.

Mme Persoons a évoqué les conseils consultatifs et je voudrais vous dire qu'ils me paraissent fondamentaux au niveau communal.

J'ai eu l'occasion de les réunir une fois par an, dès le début de la législature, afin d'évaluer le travail accompli. Si vous êtes membres de conseils communaux, je vous incite à interroger vos collèges sur la mise en place de conseils consultatifs s'ils n'existent pas encore.

On vous répondra peut-être que quelqu'un exerce déjà une compétence en matière d'égalité des chances. Certes, mais la mise en place d'un conseil consultatif du handicap au sein d'une commune représente autre chose. Un tel conseil est fondamental pour les personnes en situation de handicap, mais il l'est aussi pour intégrer la dimension du handistreaming dans les politiques de proximité menées au quotidien et pour favoriser le travail que la Région doit poursuivre.

Je vous remercie du vote qui interviendra dans quelque temps sur un projet de décret que je considère comme important, car il signifie la reconnaissance, par le politique, de l'importance du sujet. Tous ensembles, nous franchissons aujourd'hui une très belle étape dans ce processus.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles du projet de décret, sur la base du texte adopté par la commission

CHAPITRE ler Dispositions générales

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de celle-ci.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Pour l'application du présent décret, l'on entend par :

- 1° le Collège : le Collège de la Commission Communautaire française;
- 2° l'Administration : les Services du Collège de la Commission communautaire française;
- 3° le service PHARE : le service Personne Handicapée Autonomie Recherchée, service à gestion séparée constitué au sein des services du Collège de la Commission communautaire française par le décret de la Commission communautaire française du 18 décembre 1998 relatif à la création d'un service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées;

- 4° la Convention : la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, faite à New-York, le 13 décembre 2006;
- 5° les personnes handicapées : les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres;
- 6° le groupe de coordination : le groupe de coordination visé à l'article 6;
- 7° le coordinateur : la personne désignée au sein de chaque Direction de l'Administration pour participer au groupe de coordination et qui est chargé du handistreaming au sein de l'Administration concernée;
- 8° le handistreaming : la prise en compte de la dimension du handicap et de la protection et de la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées dans toutes les politiques par les personnes responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de ces politiques;
- 9° objectifs stratégiques : objectifs qui expriment de façon concrète la finalité et les effets recherchés de la politique menée par le Collège en matière de handistreaming;
- 10° incidence : impact d'un projet sur la situation des personnes handicapées compte tenu de l'objectif visant à leur permettre de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie sur la base de l'égalité avec les autres;
- 11° le Conseil Consultatif : le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, section « Personnes handicapées », créé par le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé;
- 12° le Parlement : l'Assemblée de la Commission Communautaire française.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

CHAPITRE II Objectifs stratégiques et rapportage par le Collège

Article 3

- § 1er. Le Collège veille à la mise en œuvre de la Convention dans une perspective de *handistreaming*.
- § 2. Le Collège présente en début de législature, à l'occasion de la déclaration de politique générale du Collège, pour l'ensemble des politiques menées, les objectifs stratégiques qu'il entend réaliser au cours de cette législature, ainsi que les moyens qu'il entend mettre en œuvre à cette fin.

- § 3. Le Collège transmet au Parlement un rapport intermédiaire et un rapport de fin de législature, structurés par compétence, détaillant au minimum les éléments suivants :
- 1° les actions entreprises dans le cadre du plan visé à l'article 8, § 2, 1°;
- 2° l'application du handistreaming dans les procédures de passation des marchés publics et l'octroi de subsides ainsi que dans les instruments de planification en application de l'article 4;
- 3° l'analyse des données statistiques recueillies en application de l'article 5.
- § 4. Le rapport intermédiaire décrit les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du *handistreaming* ainsi que les propositions envisagées pour y remédier. Il est transmis au Parlement dans un délai de 60 jours suivant le dépôt du troisième projet de budget général des dépenses de la législature en cours.
- § 5. Le rapport de fin de législature compare la situation en début de législature avec celle en fin de législature. Il est transmis au Parlement dans un délai de 60 jours suivant le dépôt du cinquième projet de budget général des dépenses.
- § 6. Le Collège détermine les modalités d'exécution du présent décret, en particulier afin de préciser certaines règles de forme et de fond à respecter lors de l'élaboration des rapports visés à l'article 3.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

CHAPITRE III Mise en œuvre du handistreaming par les membres du Collège

Article 4

§ 1er. – Chaque membre du Collège applique le handistreaming dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences.

Chaque membre du Collège applique le *handistreaming* dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et d'octroi de subsides.

- § 2. Chaque membre du Collège intègre le handistreaming dans tous les nouveaux plans de gestion, contrats de gestion et autres instruments de planification stratégiques des services publics qui relèvent de sa compétence. Une note d'incidence reprenant l'aspect handicap doit être réalisée lors de l'élaboration et le suivi, des plans de gestion, des contrats de gestion et autres instruments de planification stratégique des services publics.
- § 3. Chaque Membre du Collège évalue tout projet d'acte législatif ou réglementaire au regard du principe de handistreaming relevant de ses compétences. Si un tel projet a une incidence sur la situation des personnes handicapées, le Membre du Collège l'expose dans une note au Collège et propose des mesures de correction si nécessaire, permettant leur pleine et effective participation à la société.

Le Collège fixe les modalités et les critères d'évaluation de cette incidence et peut exempter d'évaluation certains actes qu'il détermine.

§ 4. – Le Collège veille à se coordonner avec les membres des Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale afin de favoriser des synergies et d'assurer une politique cohérente de *handistreaming*.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Chaque membre du Collège veille, dans les domaines relevant de ses compétences, à ce que les services publics recueillent des données statistiques qui permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à la Convention.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

CHAPITRE IV Groupe de coordination et coordinateurs

Article 6

Il est institué un groupe de coordination chargé d'assurer la mise en œuvre du présent décret. Le Collège assure un niveau de formation minimale des membres du groupe de coordination et précise les règles liées à la mise en place et au fonctionnement de ce dernier.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Le Collège désigne au sein des Services du Collège la (les) personne(s) chargée(s) de l'accompagnement et du soutien du processus d'intégration du handistreaming dans les politiques, mesures ou actions publiques.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

CHAPITRE V Conseil consultatif

Article 8

Le groupe de coordination soumet obligatoirement au Conseil consultatif le projet de plan, le projet de rapport intermédiaire et le projet de rapport de fin de législature visés à l'article 3.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

CHAPITRE VI Disposition abrogatoire

Article 9

Les articles 104 et 105 du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée sont abrogés.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

CHAPITRE VII Disposition finale

Article 10

Le présent décret entre en vigueur six mois après sa publication au Moniteur belge.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A FAVORISER L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES EN REGION BRUXELLOISE

Mme la présidente.- En application de l'article 65.2 du Règlement, l'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à favoriser l'emploi des personnes handicapées en Région bruxelloise, déposée par Mme Claire Geraets et M. Michaël Verbauwhede [doc. 61 (2016-2017) nos 1 et 2].

DISCUSSION GENERALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme El Yousfi, rapporteuse.

Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse.- Nos travaux ont débuté avec l'exposé de Mme Claire Geraets, coauteure de la proposition. Mme Geraets a souligné que cette proposition de résolution est la concrétisation du projet de décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française que la commission venait d'examiner et d'approuver à l'unanimité.

Selon l'oratrice, l'objectif visé par ce texte est de prendre des mesures concrètes afin que le taux d'emploi de 5% de personnes handicapées au sein des services de la Commission communautaire française et de tous les organismes de mission publique dont le Collège à la tutelle, soit effectif.

Cette proposition de résolution avance essentiellement une réévaluation régulière de l'emploi des personnes handicapées avec un plan pour réaliser les objectifs assorti d'un panel de sanctions si les objectifs ne sont pas atteints au-delà d'une date butoir.

À la suite de cette présentation, nous avons entamé la discussion générale avec l'intervention de M. Maingain qui souligne que certains éléments développés par Mme Geraets ne sont pas tout à fait exacts, précisant que

le quota de 5% visé par cette proposition de résolution avait déjà été atteint.

Son argumentaire s'est essentiellement appuyé sur les réponses de la ministre Jodogne, en charge de la Fonction publique, à une question écrite de M. de Patoul relative à cette problématique et datant du 11 mars 2016. Enfin, M. Maingain a également estimé que ce texte était obsolète et qu'il ne pouvait le soutenir favorablement.

M. Van Goidsenhoven a ensuite souligné que cette proposition mettait en exergue un réel problème de fond en Région bruxelloise et a aussi rappelé le nombre croissant de discriminations liées au handicap.

Au sujet de cette proposition de résolution, l'orateur s'est demandé si elle était suffisante pour atteindre l'objectif visé, tout en estimant que le recours aux sanctions n'était pas le moyen le plus adéquat d'y parvenir et d'opérer un réel changement dans les mentalités. Il mise plutôt sur la sensibilisation. Par conséquent, l'intervenant, au nom du groupe MR, informe qu'il ne soutiendra pas cette proposition de résolution.

Selon Mme Huytebroeck, malgré l'existence des textes, on ne peut nier qu'il y a des mesures qui ne sont absolument pas encore prises et que, sur ce plan, les objectifs ne sont pas atteints. Par conséquent, l'intervenante a estimé que ce texte allait plus loin que ce qui existait aujourd'hui et, même si certaines recommandations de cette proposition de résolution vont trop loin, cela n'empêche pas la commission de déposer des amendements.

À cet égard, Mme Huytebroeck a indiqué que le groupe Ecolo avait décidé d'être partie prenante de ce débat et de présenter deux amendements. Le premier concerne l'accompagnement personnalisé par un référent ou un tuteur désigné au sein de l'administration, et le deuxième concerne la création d'un comité évaluateur au sein de l'administration de la Commission communautaire française pour l'évaluation du quota et la rédaction d'un rapport et de recommandations.

Mme Susskind observe des différences de quotas entre l'État fédéral (3%) et les entités fédérées (2% pour la Région bruxelloise). Elle rappelle que ce quota n'est jamais atteint et qu'il faut se poser les bonnes questions. L'oratrice justifie cette situation non par un manque de volonté des autorités, mais par le fait qu'en réalité, peu de personnes se portent candidates pour rentrer dans ces quotas. Cependant, ces mêmes personnes revendiquent, à juste titre, le droit à des aménagements raisonnables sur leur lieu de travail.

Mme Susskind a également évoqué la situation catastrophique en France, en termes de quotas, et précisé que, selon elle, "insérer des personnes handicapées au travail relève souvent du cas par cas et demande un contrôle et une administration lourde".

Pour ma part, j'ai estimé que la direction à prendre ne devait pas être d'augmenter une exigence qui n'était déjà pas, en soi, atteinte et qui serait mort-née - même s'il faudra tendre vers cet objectif -, mais au contraire d'avancer avec des mesures concrètes comme le projet de décret que la commission vient de voter et qui vise l'exécution des mesures stratégiques en matière de handistreaming, ou l'adoption du handiplan.

L'objectif est de tenir compte des personnes handicapées de manière plus transversale dans la politique bruxelloise.

J'ai également affirmé qu'il était primordial d'ouvrir une réflexion sur les aménagements raisonnables, tout en précisant que l'obligation d'en prévoir pour les personnes handicapées concernait l'ensemble de l'environnement de travail et pas seulement l'accessibilité.

Enfin, j'ai rappelé que le taux d'emploi des personnes handicapées reste beaucoup trop faible et qu'il est indéniable que nous devons toutes et tous y remédier, mais l'augmentation des quotas n'est pas la solution miracle.

C'est pour cette raison - et toutes celles déjà développées - que le groupe PS a décidé de voter contre ce texte.

M. Kompany a souligné que le groupe cdH s'opposera à cette proposition de résolution pour plusieurs raisons : ce texte touche à un quota d'emploi dans les administrations publiques. Il s'agit donc là d'une matière qui relève davantage de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires. Elle porte sur le statut des fonctionnaires, pour lequel le Gouvernement est seul compétent. Enfin, l'intervenant estime que ce texte, qui comprend indéniablement de très bonnes intentions, cite des chiffres qui datent de l'année 2013.

Mme Huytebroeck a ensuite estimé qu'il y avait peut-être des propositions plus constructives que le rejet pur et simple de cette résolution. Elle a regretté n'avoir rien entendu, a estimé que ce genre de débat peut être reporté en commission de la Fonction publique et a demandé une audition de la ministre sur la situation actuelle en la matière.

M. Maingain a bien entendu la demande de Mme Huytebroeck, mais a estimé que le travail sur ce sujet a déjà été réalisé et a renvoyé Mme Huytebroeck aux réponses de la ministre Jodogne et aux nombreuses questions écrites de M. de Patoul sur le sujet.

Mme Huytebroeck a précisé à M. Maingain que le groupe Ecolo déposera une demande d'audition de la ministre en charge de la Fonction publique en commission et que s'il ne souhaitait ne pas y participer, c'était son droit le plus strict.

Enfin, la présidente de la commission, Mme Dufourny, invite Mme Huytebroeck, au nom du groupe Ecolo, à adresser sa demande écrite à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires, qui est compétente pour l'organisation d'auditions dans le cadre de la fonction publique. Si cette commission décidait de tenir des auditions en la matière, elle devrait en saisir au préalable le Bureau élargi.

Nos travaux se sont clôturés par l'examen et le vote des référents, des considérants et des points du dispositif. Les référents et considérants A à S n'ont suscité aucun commentaire et ont été rejetés par 1 voix pour et 10 voix contre.

Les points 1 à 7 du dispositif n'ont suscité aucun commentaire et ont été rejetés par 1 voix pour et 10 voix contre. Les deux amendements d'Ecolo ont été rejetés : le premier par une voix pour et dix contre, le second par une voix pour, neuf contre et une abstention.

Enfin, l'ensemble de la proposition de résolution a été rejetée par 1 voix pour et 10 voix contre. Confiance a été faite à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO!).- Demain, 3 décembre, est la Journée internationale des personnes handicapées. En Belgique, le taux d'emploi de ces personnes n'est que de 35%, ce qui est peu en regard de la moyenne européenne, qui est de 50%, et encore plus si on le compare au taux d'emploi moyen en Belgique, qui est de 70%. Pourtant, 41% des personnes handicapées inactives s'estiment prêtes à pratiquer une activité professionnelle. Le rapport d'Unia mentionné ce matin dans La Libre Belgique à propos de la discrimination dans l'accès à l'emploi nous rappelle l'urgence de la situation.

L'emploi est un facteur d'inclusion essentiel pour les personnes porteuses de handicap. D'autant plus si l'on adopte le modèle social du handicap, selon lequel la société doit s'adapter pour inclure les personnes handicapées et non l'inverse.

Les pouvoirs publics doivent jouer un rôle de précurseur en la matière. Ce n'est pas M. Gosuin qui va me contredire, lui qui affirmait lors de la commission des Affaires économiques du 14 janvier dernier qu'on n'en faisait pas assez. Ni Mme Fremault, qui vient de nous présenter son projet de *handistreaming*.

Mais ces intentions doivent se traduire en actes concrets. C'est le but de cette résolution, qui veut assurer la permanence du quota de 5% des personnes handicapées engagées par la Commission communautaire française et tous les organismes de mission publique dont le Collège a la tutelle, en instaurant un croisement anonyme des données pour faire une étude sur la situation au minimum tous les ans, en élaborant une stratégie pour répondre aux éventuels manquements, et en instaurant des sanctions pour être certains d'arriver aux objectifs fixés.

En commission. M. Maingain nous a affirmé que cette résolution était obsolète et n'avait pas lieu de se poser en Commission communautaire française, car le quota serait actuellement atteint. Si la Commission communautaire française atteint ce quota aujourd'hui. tant mieux ! La résolution apporte un élargissement grâce à une extension aux organes de mission publique. En effet, elle propose d'instaurer un croisement anonyme des données afin de pouvoir réaliser un contrôle régulier et systématique ainsi qu'une évaluation. Y est-on arrivé ? Si oui, comment at-on procédé ? Qu'avons-nous mis en œuvre pour y arriver? Quelles sont les bonnes pratiques qu'on peut alors appliquer aux autres niveaux de pouvoir ? Le PTB a déposé la même résolution au Parlement régional bruxellois et à la Commission communautaire commune. Nous aurons donc encore l'occasion d'en discuter.

Lors de la discussion en commission, la question de l'utilité des quotas a été évoquée. Évidemment les quotas ne constituent pas la panacée. Évidemment, il faudra continuer à faire de la sensibilisation, à mettre en place des aménagements raisonnables. Mais les

quotas peuvent faire avancer les choses. S'il n'y avait pas les quotas de femmes en politique, peu d'entre nous seraient ici aujourd'hui. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il n'y a plus de problème pour les femmes pour entrer en politique. Il en est de même pour toutes les solutions aux problèmes humains : une solution entraîne toujours d'autres questions qu'il faut alors résoudre. Mais avoir un objectif précis et une contrainte nous oblige à prendre au sérieux les défis, à étudier quelles sont les bonnes expériences à élargir et à réfléchir à comment atteindre les objectifs. C'est d'ailleurs le sens des deux amendements constructifs déposés par Ecolo, que je remercie pour cet apport : prévoir un accompagnement personnalisé de la personne handicapée engagée, et prévoir un comité évaluateur.

Quant aux sanctions, le but est d'y avoir recours si la résolution n'est pas respectée. Ce serait quand même aberrant que la loi établisse des obligations mais que l'État ne soit pas contraint de les respecter. Si quelqu'un ne respecte pas les feux rouges, il reçoit une sanction. Pour ce qui est de cette résolution, c'est au Gouvernement d'établir les modalités de ces sanctions et les conditions de leur application.

Pour rappel, le Conseil national de la personne handicapée s'est lui-même prononcé pour le croisement des données, si ce croisement poursuit un objectif d'engagement et de mise en œuvre de sanctions en cas de non-respect.

Oui, le PTB propose une harmonisation des quotas à la hausse, car, de notre point de vue, rien ne justifie une différence entre les différentes entités de pouvoir. Nous trouvons très positif l'exemple de la Commission communautaire française à 5 %.

Nous estimons important d'encourager les autres niveaux de pouvoir à soutenir cet objectif, plutôt qu'à tirer la Commission communautaire française vers une situation moins ambitieuse. Je vous rappelle qu'en 1963, une loi prévoyait même un quota d'occupation dans les entreprises privées de plus de 20 travailleurs. Cette loi n'a jamais été mise en application. Les pouvoirs publics doivent d'autant plus montrer l'exemple.

Pour véritablement promouvoir l'inclusion des personnes handicapées en favorisant l'emploi, donnons-nous les moyens de respecter nos propres engagements. C'est le but de cette résolution.

(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO!)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'emploi des personnes handicapées est un enjeu important en Région bruxelloise. Nous l'avons dit lors de l'examen du texte précédent.

Le rapport publié par Unia relate une augmentation de 25% des discriminations à l'égard des personnes porteuses de handicap. Cette proposition a le mérite de mettre en exergue un réel problème de fond. Pourtant, elle ne nous paraît pas apporter les réponses adéquates.

De plus, il existe de meilleurs procédés, comme le recours à une politique proactive et à un travail de sensibilisation en amont, auprès des employeurs. Ce sont là des moyens préférables à un recours aux sanctions pour parvenir à ses fins et voir opérer un changement - que nous souhaitons tous - dans les mentalités.

Nous nous interrogeons sur un certain nombre de détails des mesures citées dans la proposition : quelles sanctions, quelles échéances, quelle nature donner aux mesures supplémentaires, etc. ? Comment de telles mesures peuvent-elles être opérationnelles ?

Le quota de 5% n'est qu'une idée. Le fait que le quota de 2% fixé à Bruxelles soit difficilement atteint démontre que cette logique des chiffres n'est pas l'approche la plus adéquate. Nous restons sur la position que nous avons tenue en commission : le questionnement est valable, mais la réponse n'est pas adéquate. Nous n'adhérerons donc pas à cette proposition.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Le handicap, s'il ne doit pas être vécu comme un obstacle infranchissable à l'épanouissement social et professionnel, ni une fatalité, n'est jamais non plus un choix. Une large majorité de handicaps surviennent en effet au cours de la vie.

Le décret « handistreaming » rend leur dignité aux personnes porteuses d'un handicap. Il leur donne voix au chapitre dans l'élaboration des normes et procédures encadrant le façonnage du monde immédiat qui nous entoure et ce, par le biais de marchés publics, par exemple. Il induit un changement dans la façon de regarder le monde de la majorité de la société ne souffrant pas de handicap.

Comment les principaux intéressés perçoivent-ils un dispositif comme celui des quotas de postes réservés aux personnes porteuses d'un handicap ? Ceux-ci existent depuis des années à différents niveaux de pouvoir et il est permis d'en parler avec un certain recul. Force est de constater que, depuis des années que mes collègues et moi-même interrogeons les ministres compétents en la matière, à la Commission communautaire française ou au niveau régional, le grand obstacle au respect des quotas reste le même : alors qu'il est possible de le signaler à l'occasion d'un dépôt de candidature à un poste public - voyez la rubrique prévue à cet effet sur le site du Selor -. les personnes porteuses d'un handicap ne souhaitent pas se déclarer comme telles dans la plupart des cas. Il n'est pas rare qu'elles décrochent des emplois au sein administrations publiques et s'acquittent parfaitement des taches qui leur sont dévolues, mais ne déclarent pas leur état de santé et ne sont pas comptabilisées dans les quotas. Est-ce par pudeur ? Est-ce par crainte d'être "étiqueté" par ses collègues comme faisant partie d'un quota et non reconnu pour les mérites de son travail ? Il est très malaisé de spéculer sur les motifs de ce choix, mais on ne peut que le respecter.

La politique de quotas part indubitablement d'une bonne intention, mais elle se heurte à cette réalité : on ne peut faire le bonheur de quelqu'un contre son gré.

La seconde observation se fonde sur la pratique des quotas en France depuis bientôt 30 ans. Ma collègue Simone Susskind l'a évoqué pendant la discussion en commission, les résultats ne sont pas probants. Ce dispositif est celui d'un despote éclairé et bienveillant qui prend une mesure forte sur papier, mais qui ne fait pas ses preuves sur le terrain. Et la réalité offre une très grande diversité de cas de figure. Les difficultés d'une personne à mobilité réduite ne sont pas les difficultés d'une personne non voyante. C'est donc moins d'une règle uniforme dont nous avons besoin que d'une approche au cas par cas, avec des adaptations adéquates.

Il faut être pragmatique : ce qui compte, c'est le résultat pour le public visé, et non la satisfaction de l'auteur de la mesure d'avoir fait une bonne action. Il convient donc avant tout de demander aux personnes intéressées ce qu'elles croient plus indiqué pour leur faciliter la vie sur le plan professionnel.

Il s'agit, par exemple, de demandes de beaucoup plus de formations professionnelles adaptées aux besoins spécifiques des personnes porteuses d'un handicap. Il s'agit également d'un plus grand effort de lutte contre des situations où un employeur se livre à une discrimination en refusant de procéder à un aménagement raisonnable qu'il a l'obligation d'organiser.

Globalement, la prise de conscience qui transparaît dans ce décret change l'approche du handicap en poussant à prendre des mesures a priori, en amont des normes adoptées et de la création des infrastructures urbaines, éléments négligés pendant de trop nombreuses années de recherche de mesures correctrices.

La politique de quotas appartient à cette seconde catégorie. M. Patrick Charlier, directeur d'Unia, ne dit pas autre chose dans la presse de ce matin.

À cet égard, je rappelle que le décret handistreaming a pour philosophie l'expression « nothing about us without us » qui reflète bien l'approche qu'il convient d'avoir aujourd'hui.

Mon groupe et moi-même saluons les intentions des auteurs de cette résolution que nous croyons sincères et bien intentionnés. Nous ne pouvons néanmoins pas soutenir leur proposition de résolution pour les raisons précitées.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Nous sommes à la veille de la Journée internationale des personnes handicapées. Avoir consacré une partie de cette matinée à cette thématique et en avoir fait un sujet de résolution sont évidemment positifs. Nous saluons le travail réalisé par le PTB pour déposer cette résolution.

Au nom de DéFI, j'interviens pour non seulement appuyer ce qui a été fait en commission mais également pour exprimer quatre remarques.

Premièrement, une résolution est différente d'une ordonnance. Ici, il s'agit de mettre en place des quotas pour l'administration. Il s'agit en l'occurrence d'un quota de 5%. Or, la résolution est une pétition de principe. Certes, elle fait avancer clairement les choses en positionnant une politique. Mais si le texte existe déjà et si la décision a déjà été prise, ce qui est le cas à la Commission communautaire française, cela me semble peu utile. Mme Evelyne Huytebroeck, lorsqu'elle était ministre, nous l'avait dit : l'intention était donc bien là et les décisions politiques

avaient été prises en ce sens, même si leur mise en œuvre est parfois difficile.

Deuxièmement, ce quota - même pas de $3\ \%$ - n'existe pas partout.

Et les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple. Si ces quotas s'imposent, ils n'existent toutefois pas au niveau communal. Pour ce faire, il était essentiel de déposer une ordonnance, ce que nous avons fait sous la législature précédente et venons de refaire avec M. de Patoul et les groupes de la majorité.

Il est important de déposer les textes en leur qualité : une ordonnance n'est pas une résolution. Il faut avancer avec des ordonnances, des décrets, ou des arrêtés du Gouvernement quand on en est à la mise en pratique au niveau de l'administration.

Au niveau des communes, il est essentiel de progresser. Cela permettra l'inclusion de personnes en situation de handicap, ainsi que de combler les pourcentages non atteints pour certains marchés publics via des entreprises de travail adapté. Il faut être concrets et mettre ces mesures en place.

Le troisième point concerne les statistiques. Le projet de décret dont on vient de discuter prévoit expressément qu'il y aura des rapports intermédiaires, donc aussi sur les quotas, et prévoit les statistiques. En outre, le texte que nous allons voter tout à l'heure précise toute une procédure d'évaluation. Une résolution n'est donc pas nécessaire, puisqu'elle ne ferait que redire tout cela dans un texte de force moindre qu'un décret.

Enfin, la concrétisation au quotidien du contenu de la résolution est loin d'être réalisée. Elle est difficile, très difficile!

Après une formation ou après une revalidation faisant suite à un accident ou une maladie, se remettre à travailler ou chercher un emploi est extrêmement difficile. Dans une administration, l'accueil d'une personne en situation de handicap exige d'adapter notre manière de travailler à un collègue qui ne raisonne pas de la même façon, qui ne voit pas, n'entend pas ou ne peut pas marcher. Cela exige une formation et une acceptation qui ne sont pas évidentes.

Il y a quelques mois, l'asbl PUSH (Projet de soutien d'utilité aux activités sociale des personnes Commission handicapées), soutenue par la communautaire française, m'a demandé de l'aider à trouver un emploi pour une jeune femme porteuse d'un handicap physique lourd. Le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre lui a trouvé un travail, mais les bureaux n'avaient pas de toilettes adaptées. Au bout de deux mois, cette jeune fille a donc dû renoncer à venir quotidiennement travailler au CPAS. Il faut attendre que les budgets nécessaires soient adoptés avant de procéder aux aménagements.

L'inclusion ne dépend pas seulement d'un texte. Le simple fait d'abaisser un trottoir pour permettre à une personne handicapée d'accéder à un magasin, à une école ou à un emploi exige parfois de déplacer des montagnes.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- C'est Mme Huytebroeck qui a suivi ce dossier en commission. Elle ne pouvait pas être là aujourd'hui mais je voulais quand même dire un mot. J'avoue que je ne comprends pas très bien ce qui se joue, même si j'ai entendu les rapports et que je les ai lus. Globalement, tout le monde est d'accord sur le fond de la proposition, si j'ai bien compris, mais tout le monde va voter contre.

(Applaudissements)

Sérieusement, c'est bizarre, d'autant plus que les débats en commission ont été, selon les dires, assez intéressants, que des amendements ont été déposés et que les votes sur les amendements sont partis dans des sens divers. J'ai donc un peu de mal à comprendre.

Néanmoins, j'ai entendu qu'au niveau de l'administration de la Commission communautaire française, les quotas existaient déjà mais qu'il y avait des difficultés à les rendre opérationnels. Cela a été évoqué dans les débats en commission et c'est de là qu'a émergé l'idée de demander des auditions pour essayer de comprendre la situation et tenter de l'améliorer. J'espère au moins que les collègues, qui sont d'accord avec le fond du texte de la résolution mais qui vont voter contre, vont accepter cette demande d'auditions en commission.

Madame Persoons, je vous prends au mot. Vous dites que ce qui compte, c'est d'agir concrètement. Très bien, si tel est le cas, voyons comment au sein de l'administration, il y a lieu d'abord d'identifier les problèmes et puis, comme vous l'avez dit, de mettre en place un système d'actions et d'évaluation. Faisons cela y compris à l'occasion d'auditions ici en commission. Ce serait une suite logique, normale et concrète avec éventuellement des résultats concrets à donner à cette proposition de résolution contre laquelle vous allez voter.

Vous allez voter contre. Soit. Mais votez au moins pour le fait qu'on puisse auditionner en commission, comme nous l'avons proposé.

(Remarques de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, député)

Avec le PTB et le MR, sur la base des débats qui ont lieu en commission, nous avons demandé que ces auditions puissent avoir lieu. Nous nous réunissons ce midi en commission de la Fonction publique pour prendre une décision.

Je vous demande au moins de vous engager à soutenir ces demandes d'auditions, de sorte à ce que la suite concrète que vous appelez de vos vœux soit rendue effective.

(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO!)

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- L'exposé de Mme Geraets ne manque pas de volonté quant à la perspective de faire évoluer davantage le statut de handicap. Il est vrai que la vie humaine est faite de diverses valeurs à prendre en compte pour le bien-être de tout un chacun.

Le questionnement de Mme Geraets abonde dans un sens qui ne soulève pas un point en particulier à développer dans le cadre des services publics. Le législateur que nous sommes doit s'abstenir de créer ou de régler de manière effrénée les services de l'administration.

C'est la raison pour laquelle le groupe cdH s'oppose à cette résolution.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Par application de l'article 65.2 du Règlement, il n'y a pas de discussion des considérants, référents et points du dispositif de la proposition de résolution, dans la mesure où les conclusions de la commission des Affaires sociales tendent à ne pas adopter le texte.

À l'heure des votes, nous nous prononcerons sur les conclusions de rejet établies par la commission.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LES SUITES RESERVEES A LA MANIFESTATION DU NON-MARCHAND

DE M. ALAIN MARON

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Il y a une semaine, 20.000 travailleurs et travailleuses du non-marchand, ainsi que des mandataires et des élus locaux issus de certaines formations politiques, ont défilé dans les rues de Bruxelles pour demander une amélioration des conditions de travail du secteur. Celles-ci sont d'abord menacées par les décisions du Gouvernement fédéral, qui vont toujours plus loin dans l'affaiblissement de la sécurité sociale et des politiques qui touchent au non-marchand, mais aussi par des dégradations qui concernent les politiques mises en œuvre par la Commission communautaire française.

Certaines de leurs revendications étaient également adressées au différents exécutifs bruxellois : l'uniformisation des accords du non-marchand sur le territoire bruxellois, le subventionnement des absences, ou encore la dispense de prestation supplémentaire à partir de 60 ans.

Votre accord de majorité indique que "le Collège considère que les professionnels du non-marchand jouent un rôle de premier rang dans le maintien du tissu social et considère comme particulièrement important de reconnaître et soutenir ces secteurs en tant que gisements d'emplois dont la valeur sociale ajoutée est incontestable. Par conséquent, dans ses relations avec ces secteurs, le Collège continuera d'accorder une grande importance au respect des principes suivants : l'égalité de traitement entre les associations, la liberté d'association et d'initiative citoyenne, le développement de la concertation, (...). Le Collège s'engage par ailleurs à simplifier et à harmoniser la réglementation du non-marchand."

Cette phrase-là est, quant à elle, lourde de sens et de conséquences éventuelles.

Madame la ministre-présidente, pourriez-vous m'indiquer quel accueil a été réservé au cahier de revendications déposé par les organisations syndicales ? Une concertation intra-bruxelloise a-t-elle été mise en place ? Une négociation a-t-elle été engagée pour conclure un nouvel accord avec ce secteur ?

Par ailleurs, pourriez-vous faire le point sur les engagements contenus dans l'accord de majorité vis-à-vis du secteur non marchand, notamment en termes de simplification et d'harmonisation ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Je souhaiterais que vous apportiez, dans votre réponse, une clarification au sujet du périmètre concerné. Quels sont finalement les secteurs concernés par le non-marchand ?

S'agit-il de ceux prévus par l'accord de base de 2001 (social, santé, insertion socioprofessionnelle et personnes handicapées), ou est-ce élargi au secteur de la cohésion sociale ? Il n'y a pas eu d'accord signé par les trois partenaires sur ce dernier point, et il semblerait pourtant que le ministre-président précédent, M. Doulkeridis, ait fait bénéficier ce secteur de ces mesures.

Qu'en est-il également d'autres secteurs, comme celui de la promotion de la santé dont nous avons hérité à la suite de la sixième réforme de l'État ? Je crois nécessaire que vous nous apportiez dans votre réponse des clarifications au sujet des secteurs concernés.

Ensuite, vous avez reçu les syndicats après la manifestation. C'est tout à fait normal et légitime. Nous sommes nombreux à exprimer nos inquiétudes au sujet des politiques menées au niveau fédéral, eu égard à l'un des ciments de cet État : la concertation sociale.

Qui dit concertation, dit accord tripartite entre l'autorité (vous-même) et les syndicats que vous avez reçus. Qu'en est-il ? Avez-vous reçu ou allez-vous recevoir les autorités représentant le secteur patronal ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI, Ecolo et cdH)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je me sens pleinement solidaire des propos et du questionnement de notre collègue Michel Colson.

Cette manifestation témoigne en effet d'une inquiétude devenue aujourd'hui structurelle en ce qui concerne les conditions de travail du secteur non marchand. Il s'agit d'un secteur important puisque, selon la Centrale nationale des employés (CNE), il capitalise aujourd'hui plus de 500.000 emplois en Belgique, soit 15 % de l'emploi total.

En votre qualité de ministre-présidente, vous avez dû vous sentir interpellée par ce questionnement. Dès lors, je voudrais savoir quelle réponse vous avez donnée aux responsables des manifestants.

Par ailleurs, je pose hypothèse qu'une cellule de négociation a été mise sur pied à la suite de cette manifestation. Si tel est bien le cas, êtes-vous impliquée dans cette cellule ? Quelle position y défendez-vous ? Si tel n'est pas le cas, pouvez-vous envisager sa mise en place afin qu'un suivi soit donné aux revendications bien légitimes des manifestants ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- La Commission communautaire française ne peut rester indifférente quand le secteur non marchand défile dans la rue, tout simplement parce que celui-ci constitue les bases de notre institution. Le travail dans les associations, qui peut majoritairement être assimilé à du service public, en représente le fondement même.

Je sais que vous avez déjà reçu, avec le ministreprésident régional Rudi Vervoort, des délégations du secteur non marchand. Ce fut le cas encore récemment avec les dernières réformes budgétaires prévues par le Gouvernement fédéral.

Lors de la dernière manifestation du non-marchand, une délégation du secteur vous a-t-elle contactée ou l'a-t-elle fait auprès d'un autre membre du Collège pour être reçue et/ou pour communiquer des demandes plus spécifiques ? Je sais par ailleurs que les intentions et la manière actuelle de travailler du Gouvernement fédéral et de celui de la Commission communautaire française ne vont pas du tout dans le même sens. J'en veux pour preuve le domaine de la santé : les décisions prises au sein de la Commission communautaire française vont exactement dans le sens inverse de ce qui est décidé au niveau fédéral. En effet, la Commission communautaire française tente de soutenir par tous les moyens la première ligne de soins, ce qui est totalement opposé aux mesures proposées par Mme Maggie De Block dans son budget 2017.

À la suite de cette manifestation, avez-vous été sollicitée pour avoir un nouveau contact par le secteur non marchand? Depuis cette manifestation, avez-vous éventuellement envisagé de nouvelles mesures, même si je ne suis pas convaincue de leur nécessité puisqu'une série de mesures sont déjà sur la table?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Une manifestation des travailleurs du secteur non marchand a bel et bien eu lieu le 24 novembre dernier. Cette manifestation concernait ...

M. Alain Maron (Ecolo).- J'y étais, j'ai donc vu qu'il y avait du monde et je vous confirme qu'il s'agissait d'une véritable manifestation!

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Puisque vous y étiez, vous savez que cette manifestation concernait essentiellement des mesures prises par le Gouvernement fédéral et qui remettent en cause certains acquis des accords passés, notamment en ce qui concerne les fins de carrière.

Les manifestants ne se sont d'ailleurs pas arrêtés, ni devant le cabinet de mon collègue Rudi Vervoort, ni devant le mien.

M. Alain Maron (Ecolo).- II s'agissait d'une longue manifestation ...

(Sourires)

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Les entités bruxelloises, sous la coordination du ministre-président Rudi Vervoort, ont constitué un groupe de travail depuis le mois de mars de cette année.

Le but de ce dernier est d'avancer dans le cahier de revendications du secteur non marchand. Vous l'évoquez, M. Maron, dans votre question. Dans ce cadre, les entités bruxelloises ont rencontré à plusieurs reprises les représentants des employeurs et des travailleurs. J'y reviendrai.

Du côté de la Commission communautaire française, tout en informant en permanence Région et Commission communautaire commune, mon cabinet a travaillé avec l'administration. Ce travail a porté sur trois grands axes. Premièrement, un travail de simplification et d'uniformisation légistique, mais aussi d'actualisation des textes réglementaires existants.

Ce premier dépoussiérage porte par exemple sur une même définition de la masse salariale subventionnée, sur la notion d'indexation, ou encore sur l'inscription de tous les montants en euros et non plus en francs belges.

Cette première phase du travail de simplification administrative est pratiquement achevée au sein de l'administration. Les textes, qui seront adoptés très prochainement en première lecture par le Gouvernement, vont entamer leur parcours habituel, en ce compris au conseil consultatif où ils feront l'objet des avis requis.

Ce premier travail a permis à l'administration de consulter tous ses départements et de constater que des réformes plus approfondies étaient sans doute nécessaires. En effet, les accords successifs entre partenaires sociaux et les décisions d'ajustement sectoriel ont complexifié la réglementation, au risque de créer des incohérences ou des inexactitudes dans leur interprétation ou exécution. Le travail va donc se poursuivre dans le sens d'une possible réécriture transversale et cohérente des textes sur le nonmarchand qui, tout en préservant les droits acquis, permettra d'intégrer toutes les évolutions récentes et à venir des législations sectorielles. Selon l'administration de la Commission communautaire française, ce travail pourrait aboutir en 2018.

Enfin, la Commission communautaire française participe, depuis le mois de mars, à un groupe de travail commun avec la Région et la Commission communautaire commune en vue de la conclusion d'un nouvel accord sur le non-marchand, sur la base des disponibilités budgétaires des uns et des autres. Dans ce cadre, le groupe de travail est chargé d'identifier les moyens qui seraient induits par le *tax shift* fédéral. De même, il doit vérifier si la récupération de ces moyens nécessite d'éventuelles modifications des cadres réglementaires. Ses travaux devraient aboutir au printemps 2017.

Le ministre-président de la Région et moi-même nous sommes déjà prononcés à plusieurs reprises sur le fait que les économies liées au *tax shift* devaient être réaffectées aux revendications légitimes des travailleurs du non-marchand, ainsi qu'à la création d'emplois. Cela fait

d'ailleurs l'objet d'une décision que nous avons fait approuver, la semaine passée, par nos Gouvernements respectifs.

Il est également possible, mais cela reste à déterminer, qu'une enveloppe complémentaire soit allouée en 2017 à un nouvel accord avec le secteur non marchand. Lors de nos discussions sur le budget, vous avez pu constater qu'il n'y avait pas d'enveloppe spécifique prévue dans le budget initial 2017.

Nous nous sommes toutefois engagés vis-à-vis des représentants des travailleurs à ce que la discussion se fasse au premier ajustement budgétaire. Comme ce dernier sera réalisé assez rapidement au début de l'année prochaine, nous aurons l'opportunité de voir ce que nous pourrons mettre comme complément pour tenter d'avoir un nouvel accord qui puisse rencontrer les besoins des travailleurs et des employeurs du secteur non marchand.

Voilà ce que je pouvais répondre à cette interpellation, sachant que nous continuons à nous rencontrer pour tenter de trouver des solutions positives et donner un peu d'espoir à tout ce secteur.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- C'est compliqué dans le secteur non marchand. C'est compliqué pour les travailleurs et les travailleuses, qui sont par ailleurs confrontés à des niveaux de salaire en moyenne bien plus bas que dans les autres secteurs. C'est compliqué aussi pour les personnes qui gèrent les structures non marchandes, parce qu'elles doivent en général gérer des subventions issues de pouvoirs différents, avec des règles totalement différentes. Vous dites avoir entendu tous ces enjeux.

J'entends qu'un groupe de travail est mis en route avec les autres Gouvernements bruxellois pour arriver à un accord commun en matière de non-marchand. C'est une bonne chose, mais il serait bien d'aller un peu plus loin en termes d'objectifs et de délais de planification.

J'ai entendu aussi votre volonté de modifier le budget 2017 à l'ajustement budgétaire afin d'intégrer un certain nombre d'aspects liés aux accords du non-marchand. Mais pourquoi cela n'a-t-il pas déjà pu être le cas lors du budget initial ? Est-ce parce que, pour l'initial, vous ne disposiez pas encore des montants des recettes ou des marges issues du tax shift fédéral ? Est-ce, au contraire, parce que les moyens issus du tax shift fédéral figurent déjà peu ou prou dans le budget initial 2017 ? Ou voulez-vous dire que ce n'est qu'à l'ajusté qu'on pourra faire le point y compris sur ces nouvelles marges, et donc sur la manière dont on pourra dépenser ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Il a fallu du temps car nous devions, lorsque nous avons rencontré le secteur non marchand en février dernier, étudier l'impact de ce *tax shift*. Ce travail d'estimation n'est pas aisé, car nous ne disposons pas toujours des bons chiffres, lesquels nous sont fournis par l'entité fédérale.

M. Vervoort et moi-même nous étions engagés à ce que les montants récupérés grâce au *tax shift* soient reversés dans le cadre du dispositif non marchand pour améliorer soit la qualité soit la quantité du secteur.

Au moment où nous avons confectionné le projet de budget, nous ne disposions pas de chiffres précis. En revanche, l'engagement reste clair.

De plus, nous souhaitons, au-delà de ce que nous allons récupérer dans le cadre du *tax shift* et que nous allons réinjecter dans le secteur, qu'une enveloppe complémentaire lui soit attribuée. Ceci devra bien sûr faire l'objet d'arbitrages au sein du Gouvernement, lors du premier ajustement budgétaire. Quand on a annoncé cela au secteur, il ne nous a pas tiré dessus et a trouvé cela plutôt logique et normal. Je pense donc qu'il est plutôt rassuré en ce qui nous concerne au niveau bruxellois.

M. Alain Maron (Ecolo).- Nous verrons quand nous aurons examiné le document de l'ajustement - dans un an, à moins que vous ne présentiez un ajustement budgétaire en cours d'année. Cela a déjà été annoncé par des Gouvernements des entités régionales, mais cela n'a jamais été suivi d'effets. Nous avons toujours reçu l'ajustement budgétaire en fin d'année, avec le budget initial de l'année suivante.

Nous verrons quels moyens vous arrivez à dégager, puisque l'initial est globalement en déficit. Les arbitrages risquent d'être quelque peu compliqués, mais nous ne pourrons que nous réjouir si vous y arrivez et nous soutenons vos engagements par rapport au secteur non marchand.

Le secteur de la cohésion sociale est-il bien inclus dans ces discussions sur les accords du non marchand ? Au départ - et cela rejoint la question de M. Colson - ce secteur ne figurait pas dans l'Accord non marchand. Il a été rajouté par la suite par M. Doulkeridis. Il y a également le secteur de la promotion de la santé. Vous n'avez pas non plus répondu sur ce point.

(Remarques de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement)

Mme la présidente.- Vous aurez l'occasion d'y revenir dans quinze jours, dans le cadre du budget.

M. Alain Maron (Ecolo).- Certes, mais les discussions budgétaires ont eu lieu dans les différentes commissions.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES AVANCEES DES NEGOCIATIONS EN MATIERE DE TELETRAVAIL

DE M. JAMAL IKAZBAN

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- L'évolution des nouvelles technologies a permis un développement alternatif de l'organisation du travail et le télétravail, qui est en plein essor, en constitue un bel exemple. Cette alternative répond à la notion de bonheur au travail, améliore le bien-

être, diminue la pression automobile et permet notamment de lutter contre l'épuisement professionnel.

Au niveau fédéral, un peu plus de 18.000 fonctionnaires, soit un quart des agents de la fonction publique, travaillent aujourd'hui depuis leur domicile, une à trois fois par semaine, alors qu'ils n'étaient que 1.790 en 2011, au moment de l'adoption d'un arrêté royal encadrant le déploiement du télétravail.

La même année, l'arrêté du 6 octobre 2011 relatif au télétravail a également été adopté en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si, en 2012, 223 personnes faisaient du télétravail, en 2015, 800 fonctionnaires travaillaient à temps partiel depuis leur domicile. À l'issue de la procédure 2016, ils seront plus de 1.000.

Alors qu'en 2015 un groupe technique s'était penché sur la question du télétravail, comme le prévoyait l'accord sectoriel 2013-2014 conclu en fin de législature précédente, les fonctionnaires de la Commission communautaire française ne disposent pas encore d'un cadre légal leur permettant de télétravailler.

En avril 2015, la Commission communautaire française s'est dotée d'une charte pour le bien-être et la prévention des risques psychosociaux au travail. En juin 2015, cette même commission s'est dotée d'un nouveau règlement de travail. Tout semble donc en place pour l'installation d'un cadre permettant l'octroi du télétravail, sous certaines conditions.

Début juillet, Madame la ministre, je vous avais longuement interpellée sur l'opportunité que constitue le télétravail. Pour les entreprises qui le pratiquent activement, il aide à diffuser de nouvelles technologies tout en modernisant les pratiques managériales. Comme vous le disiez alors, il a aussi permis, notamment, d'ouvrir de nouvelles possibilités d'emploi aux femmes mères et de hisser le taux d'emploi des femmes au même niveau que celui des hommes.

Vous vous êtes d'ailleurs montrée favorable à cette forme particulière d'organisation du travail et vous m'avez même précisé que des dispositions similaires devaient être adoptées pour les services du Collège et pour son organisme d'intérêt public (OIP), Bruxelles-Formation. Vous m'avez ensuite invité à revenir vers vous en automne.

Nous serons bientôt en hiver, Madame la ministre, et j'espère que vos réponses nous réchaufferont le cœur. Où en sont les discussions générales sur le télétravail ? Le comité de négociation du secteur XV a-t-il repris le dossier en main ? Qu'en est-il du projet d'arrêté permettant la mise en place du télétravail ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Nous avons parfois avec Mme Laanan ce débat sur l'investissement dans le personnel de nos administrations. Le télétravail fait partie de ces outils certes bénéfiques pour les employés et employeurs, mais qui présentent aussi des inconvénients. Cela doit être mis en place en investissant en bonne intelligence avec le personnel, en l'encadrant et en l'évaluant. Certains phénomènes permettent un travail plus efficace et plus productif, mais le télétravail peut aussi contribuer à l'isolement

des personnes. Tous ces facteurs impliquent un certain nombre d'objectifs de discipline et une supervision de la part des employeurs.

Avez-vous procédé, au sein de l'administration, à des études sur les avantages du télétravail ? Il pourrait, semble-t-il, faire baisser l'absentéisme sur les autres jours prestés "en organisation". Une étude permettrait aussi de constater que ce travail est bien encadré et n'est pas une pratique pour diminuer les frais de bureau ou de maintenance et reporter une partie des coûts, comme le chauffage, sur le travailleur. Cela implique aussi, par exemple, une intervention dans le coût de la connexion internet, ne fût-ce que pour être en contact avec l'employeur.

Il est essentiel d'offrir très rapidement un cadre juste et équilibré au personnel de la Commission communautaire française pour disposer de cet outil. C'est aussi l'occasion de vous rappeler que mon groupe est particulièrement demandeur d'investissements dans la formation continue et dans tous les outils permettant un meilleur bien-être et une meilleure collaboration entre employés et employeurs ainsi qu'entre les employés eux-mêmes, quelle que soit la formule pour laquelle ils optent. Nous-mêmes, avec nos collaborateurs ou nos ministres, optons parfois pour le télétravail!

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFl et cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Depuis votre interpellation de juillet dernier, le dossier du télétravail a enregistré de nombreuses avancées. Je n'ai donc pas hésité à vous proposer de m'interroger à nouveau sur le suiet.

Un avant-projet est passé en première lecture en septembre dernier. Il s'inscrit dans un projet de modernisation de l'administration et est commun aux services centraux du Collège et à Bruxelles Formation, ce qui rend les négociations un peu plus complexes, car il faut tenir compte des spécificités des deux institutions.

Après son adoption en première lecture, le texte a été soumis au comité de gestion de Bruxelles Formation, le 28 octobre dernier, qui a émis un avis positif. La prochaine étape consistera à le soumettre au comité de négociation du secteur XV lors d'une prochaine réunion. Il devra ensuite être examiné par le Conseil d'État pour avis et revenir en seconde lecture devant le Collège.

L'avant-projet a pour vocation de donner un cadre légal au télétravail. Il définit les notions de télétravail, télétravailleur occasionnel et télétravailleur structurel, notamment, ainsi que les procédures à suivre pour obtenir les autorisations nécessaires de la hiérarchie et, le cas échéant, bénéficier d'une intervention dans le matériel ou les connexions.

Avec ce texte, le télétravail deviendra accessible à tous les travailleurs, statutaires et contractuels, à temps plein ou à temps partiel, pour autant qu'il soit compatible avec la fonction de l'agent.

En effet, une dérogation est prévue pour les directeurs d'administration et les conseillers chefs de service pour la Commission communautaire française, ainsi que pour les conseillers et directeurs de pôles pour Bruxelles Formation.

Cela répond à la nécessité, pour un supérieur hiérarchique, d'être présent sur le lieu de travail de manière plus fréquente qu'un agent de rang inférieur, notamment en raison de son rôle de gérant. Il importait donc évidemment aussi de prendre en considération ces spécificités.

Le télétravail sera possible de manière occasionnelle ou structurelle sur la base de jours fixes pour un minimum d'un jour par semaine et un maximum de deux jours par semaine. Il devra s'effectuer par jour complet afin d'éviter aux agents les trajets entre le domicile et le lieu de travail, ce qui ne serait pas le cas si les demi-jours de télétravail étaient permis.

Il va de soi que l'équipement informatique sera fourni aux télétravailleurs structurels mais pas aux télétravailleurs occasionnels qui ne disposeraient pas d'un ordinateur portable. Ces derniers devront utiliser leur propre équipement informatique.

Au-delà de l'équipement informatique qui sera fourni, l'employeur participera forfaitairement aux coûts de connexion et de communication liés au télétravail. Une assistance technique sera également prévue.

Le télétravail, comme certains d'entre vous l'ont rappelé, comporte de nombreux avantages pour l'employeur : une image plus moderne de nature à rendre l'institution plus attrayante pour de jeunes postulants, il augmente aussi la motivation et le bienêtre des travailleurs et il permet des économies au niveau des frais de transport.

Le télétravail constitue aussi de nombreux avantages pour le travailleur : plus de flexibilité, il peut ainsi mieux concilier vie privée et vie professionnelle et économiser les trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Il y a aussi des avantages globaux pour la société puisqu'en termes de mobilité notamment, les avantages sont indéniables avec la diminution de l'engorgement des routes aux heures de pointe par exemple. On peut aussi parler du moindre coût lié à une amélioration du bien-être du travailleur.

Monsieur De Bock, les implications budgétaires ont été abordées. Il est assez difficile de prédire les gains avec précision tant qu'on reste dans les bâtiments actuels, mais l'on peut se dire qu'il y aura des économies de frais de fonctionnement - chauffage, électricité, eau, voire réorganisation des lieux de travail si le système rencontre un succès probant. Il n'y aura pas de gains d'espace à court ou moyen terme.

Par contre, les dépenses sont un peu plus faciles à estimer puisque l'impact budgétaire se mesure essentiellement par l'achat des portables pour ceux qui s'inscriront de manière structurelle dans le télétravail, les coûts (uniques) de connexion et les coûts (récurrents) de communication.

Ces estimations ont été faites avec une hypothèse maximaliste de 500 travailleurs pour la Commission communautaire française et 330 pour Bruxelles Formation, ce qui serait un beau succès puisque cela correspondrait à deux tiers du personnel. On peut aller jusqu'à un coût maximal de 600.000 euros pour la Commission communautaire française et de 440.000 euros pour Bruxelles Formation, étalés sur cinq ans.

(Remargues)

Nous estimons que tout le monde ne va pas franchir le pas du jour au lendemain. Ce n'est pas un coût anodin mais le jeu en vaut la chandelle.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Vous méritez ces applaudissements. Je suis très heureux de constater que nous avançons bien dans ce dossier, en fonction du calendrier que vous aviez plus ou moins fixé. Je suis très impatient de découvrir cet arrêté.

Vous avez quasiment tout dit. Nous avons parlé des inconvénients, mais surtout des avantages d'un tel système. Je voudrais simplement pointer deux éléments qui sont extrêmement importants à mes yeux.

D'une part, autoriser le télétravail nous permet d'agir sur la discrimination existant à l'égard de certaines femmes, certaines mères qui doivent parfois faire des choix cruels entre leurs aspirations personnelles et le monde du travail.

J'ai en tête de nombreux exemples de gens pratiquant le télétravail et qui me disent avoir retrouvé une certaine qualité de vie. Cela influence donc également l'efficacité retrouvée au travail.

Pour une institution telle que la nôtre, s'adressant aux personnes, permettre au personnel de retrouver une qualité de vie est tout à son honneur!

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Cela doit pouvoir se faire de manière structurelle ou occasionnelle. Pour les femmes, il ne s'agirait pas non plus qu'elles soient forcées d'être dans le structurel. Et dire_: elles font du télétravail un jour ou deux par semaine. L'occasionnel doit pouvoir répondre à certaines situations.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je serais même tenté de dire le temporaire, mais c'est parfait.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- C'est occasionnel.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA CONFERENCE INTERMINISTERIELLE ET LE PLAN ALCOOL

DE MME CATHERINE MOUREAUX

INTERPELLATION JOINTE

L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN ALCOOL

DE M. ANDRE DU BUS DE WARNAFFE

ET INTERPELLATION JOINTE

L'ANNONCE D'UN NOUVEL ECHEC A ETABLIR UN PLAN ALCOOL

DE MME ZOE GENOT

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je tenterai de m'affranchir de la politique strictement politicienne qui oppose trop souvent les entités entre elles.

Comme s'il s'agissait d'un prélude à ce débat, les bières belges ont été inscrites il y a deux jours au patrimoine mondial de l'Unesco. L'événement mérite d'être souligné, et je partage l'avis de ceux qui y voient la reconnaissance d'une culture vivante. Mais parallèlement, notre débat d'aujourd'hui entend rappeler que nous sommes confrontés, en Belgique, à un problème de santé publique lié à l'alcool.

Je voudrais montrer que ces deux aspects ne sont pas antagonistes et ne doivent pas être perçus comme tels. En effet, on a parfois tendance à déplorer outrageusement la création d'un musée de la bière qui représenterait, aux dires de certains, une catastrophe en termes de santé publique. Il faut raison garder face à ce genre de discours. Je suis médecin, et je vais essayer d'éclairer le débat.

En termes de santé publique, le mésusage et les consommations problématiques d'alcool entraînent des dégâts monstrueux. L'indicateur le plus souvent utilisé à cet égard est celui de la mortalité. L'alcool représente la troisième cause de mortalité prématurée, toutes causes et tous publics confondus. Il s'agit même de la première cause de mortalité pour la population dont l'âge se situe entre 15 et 29 ans. Pourquoi ? Car la mortalité indirecte doit également être prise en considération et celle-ci est lourde : accidents de voiture, violences, etc.

En définitive, en termes de coût social, les dégâts liés à l'alcool sont évalués en Belgique à 4,2 milliards d'euros.

Derrière ces chiffres, il faut voir un nombre considérable d'humains blessés. Les dégâts sont très importants, y compris pour les familles. Il ne s'agit pas uniquement d'argent, d'interventions de l'assurance-maladie ou de choix déficients.

Si on parle aujourd'hui de consommation problématique d'alcool, il ne s'agit pas uniquement des phénomènes classiques de dépendance. C'est un phénomène plus large qu'on a d'ailleurs du mal à chiffrer. Certains diront peut-être que ces 10% de personnes touchées, même si c'est un nombre important, devront chercher seules une manière de se soigner.

Premièrement, il faut savoir que la Région bruxelloise connaît la consommation problématique d'alcool la plus élevée. Pour les hommes, une étude de 2008 de l'Institut de santé publique chiffre cette consommation problématique d'alcool à 17,3%. Pour les femmes, il s'agit de 11,5%. Avec ces pourcentages, Bruxelles se situe à un niveau supérieur de 30% à la moyenne belge. Le problème est donc bien réel.

(Remarques de Mme Cécile Jodogne, ministre)

Certes, sans doute est-ce dû à la présence d'universités sur le territoire bruxellois. Cela dit, Madame la ministre, je ne vous suivrai pas tout à fait dans cette direction car il serait faux de limiter la consommation problématique d'alcool aux jeunes. En effet, il est devenu presque systématique de faire porter le chapeau par les jeunes en la matière. J'en veux pour preuve les "positions de compromis"

évoquées par M. Maxime Prévot lors du débat au Parlement de Wallonie, qui consistent uniquement à s'occuper des jeunes. En tant que médecin, je réfute cette approche : il faut, bien sûr, se préoccuper des jeunes, mais il ne faut pas se limiter à eux.

En d'autres termes, nous avons le devoir d'aborder le dossier de manière globale, tant au niveau du traitement, du curatif, que de la réduction des risques ou - et vous avez abordé ce point en conférence interministérielle (CIM) de la santé publique - de la prévention.

Aujourd'hui, en particulier dans un débat tel que celui-ci, il est un peu facile de dire que la prévention revient aux entités fédérées. La prévention en matière de mésusage de l'alcool ne revient pas principalement aux entités fédérées, mais à l'autorité fédérale qui gère la prévention par le biais de la mise à disposition, de l'offre d'alcool, et de l'encadrement de la publicité liée à l'alcool notamment.

Il nous faut mettre en place un plan global : prévention, traitement, réduction des risques. Cela passe par une action coordonnée au niveau de toutes les entités.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que les mesures sur l'offre sont importantes, en particulier l'interdiction de la publicité pour l'alcool, véritable pivot en matière de lutte contre le mésusage de l'alcool.

Je ne fais pas un plaidoyer contre l'alcool, mais je mets en lumière la responsabilité de l'ensemble de nos niveaux de pouvoir pour aider nos citoyens à consommer de façon raisonnée, choisie et qui n'entraîne pas de dommages incontrôlés et encouragés par les alcooliers.

Vous avez participé à la CIM d'octobre et j'ai lu les conclusions du ministre de la Santé wallon qui a déjà pu répondre à une question parlementaire sur le sujet. Le ton de sa réponse était très pessimiste. Selon lui, vous auriez proposé, tous deux, trois mesures minimales en termes de réduction de l'accessibilité des boissons alcoolisées, une initiative qui constitue une forme de compromis centré sur les jeunes. Tout comme moi, il regrettait que cela soit le cas.

Parmi ces trois mesures minimales, la clarification de la loi sur l'interdiction de la vente de spiritueux aux moins de 18 ans fait référence à une possibilité de cibler le pourcentage d'alcool et de maximiser les contrôles sur l'exercice efficace de cette mesure. Viennent ensuite l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées dans les distributeurs automatiques et l'interdiction du marketing autour de la vente d'alcool. En lisant la réponse de M. Prévot à ce sujet, on constate à nouveau qu'il cible surtout le marketing spécial jeunes en la matière.

Madame la ministre, j'aurais aimé savoir ce que vous avez effectivement défendu à la CIM. S'agissait-il d'une position commune telle que celle-là ? Y avait-il des accents différents, des éléments particuliers ou sur lesquels vous n'étiez pas entièrement d'accord ? Pour quelles mesures concernant la prévention avez-vous plaidé ? Lesquelles l'État fédéral a-t-il défendues ?

Le Gouvernement fédéral, par la voix de sa ministre Maggie De Block, a déclaré que les mesures de réduction de l'offre allaient engendrer de nombreuses faillites dans le secteur lié à la vente d'alcool. Que pensez-vous d'une telle affirmation? Personnellement, elle m'attriste, car je pense que faire passer un secteur économique limité avant l'économie globale et surtout avant la santé de la

population n'est pas le rôle du ministre de la Santé. Je m'inquiète de cette prise de position.

Par ailleurs, Mme De Block déclare être persuadée qu'on pourrait atteindre un accord sur un plan national alcool en mars 2017. Le ministre Prévot me semble un peu plus négatif à ce sujet. Pour ma part, je crains que nous allions vers un nouvel échec.

S'il s'avérait que l'on ne dispose pas d'un plan cohérent pour lutter rapidement contre les effets néfastes de la consommation problématique d'alcool à l'échelle nationale, que comptez-vous faire de votre côté ?

Je suis extrêmement frustrée par le fait que, suite à la réforme de l'État, ce débat ait lieu dans un contexte d'éparpillement de la compétence de la Santé. Cette situation nous contraint, en tant qu'entité fédérée à budget très limité, à prendre des décisions qui pourraient délivrer le niveau fédéral de dépenses encourues aujourd'hui.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe pour son interpellation jointe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de Mme Moureaux, qui a dit s'exprimer en tant que médecin. Les médecins sont peut-être les personnes les plus sensibilisées aux enjeux de la santé. Pourtant, la première dame de ce pays en matière de santé est, elle aussi, médecin, et elle refuse de prendre des dispositions sur des enjeux majeurs de santé publique.

Et cela ne vaut pas seulement pour les problèmes liés à l'alcool. Ainsi, j'ai lu avec effroi, ce matin, qu'elle avait décidé de réduire le budget consacré au traitement des maladies chroniques. Le monde médical juge d'ailleurs très négativement celle qui est censée défendre les intérêts de la santé publique et des médecins.

Là où je ne suis pas tout à fait Mme Moureaux dans son raisonnement, c'est quand elle dit ne pas vouloir entrer dans la discussion qui oppose les entités fédérées et fédérales. Je crois qu'il y a réellement aujourd'hui, sur toute une série de sujets, un problème de coordination entre elles. L'absence de décision, au sein de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique, sur un sujet aussi fondamental que celui-là, nous questionne. Faut-il rappeler le nombre d'interpellations introduites sur cette question à la Commission communautaire française depuis des années ? Ou le nombre d'initiatives en termes de résolutions, ici ou à la Communauté française lorsque celle-ci portait principalement la promotion de la santé ? Ou encore nombre d'initiatives de tables rondes, notamment celles, en 2010-2011, sur la problématique assuétudes.

qui incluaient la dépendance alcoolique ? À cette occasion, des lignes d'action politiques ont été énoncées, qui mettaient déjà fortement en avant la responsabilité de l'État fédéral dans la mise à disposition de l'alcool à tous les publics, et particulièrement les jeunes.

Tout cela me conduit à penser qu'une réflexion politique est aujourd'hui nécessaire sur la coordination entre entités fédérées et fédérales pour des matières dont l'incidence est largement partagée. Je n'irai pas jusqu'à rejoindre les propos du CD&V qui plaide pour la refédéralisation des certains domaines, mais on se demande parfois si l'on n'aurait pas intérêt à ce qu'une seule entité politique soit responsable d'une matière, de telle sorte que les décisions soient coordonnées, cohérentes et efficaces. Car un des problèmes majeurs, aujourd'hui, est le manque d'efficacité des mesures prises. Le problème de l'alcool, s'il est dénoncé depuis plusieurs années, n'est malheureusement pas en voie de résolution.

En tant que ministre de la Promotion de la santé, qu'avezvous défendu au cours de la CIM de la santé publique ?

Quelles étaient les positions des autres entités fédérées et fédérale ?

Comment pouvez-vous redynamiser les discussions concernant le Plan alcool ? Est-ce possible ? Existe-t-il des initiatives ainsi qu'un agenda qui vous permettrait de mettre à nouveau ce sujet sur le tapis rapidement ? Je sais qu'une CIM est prévue en mars 2017. Peut-on imaginer aboutir à quelque chose à ce moment-là ?

Si, d'aventure, la CIM de mars 2017 aboutissait une fois encore à un échec, quelles seraient les nouvelles initiatives que vous pourriez prendre pour relancer la dynamique, principalement en termes d'offre d'alcool?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot pour son interpellation jointe.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- La contextualisation opérée par mes collègues a permis de montrer l'acuité du sujet qui nous occupe et qui révèle un véritable enjeu en matière de santé. Celui-ci mérite que l'on se penche sur le sujet, malgré la banalisation de l'alcool.

Nous avons débattu régulièrement ces dernières années de l'élaboration d'un Plan de lutte contre la consommation d'alcool, tentative déjà avortée en 2013 et qui semble avoir à nouveau abouti à un échec en ce mois d'octobre.

Depuis le début de la législature, vous avez indiqué à plusieurs reprises qu'un nouveau travail sur ce sujet avait été entamé en conférence interministérielle (CIM) de la santé publique, avec pour objectif la conclusion d'un protocole d'accord en octobre de cette année. Alors que je vous interrogeais sur ce sujet en septembre, vous déclariez : « Du côté des ministres de la Santé des Régions et Communautés, beaucoup de propositions ont été formulées en matière de prévention, de réduction des risques, de soins et d'accompagnement. (...) Malheureusement, pour ce qui intéresse les autres compétences, c'est-à-dire les mesures visant à réduire l'offre, je crains que les propositions faites autour de la table ne soient encore très faibles. ».

Ce 24 octobre, la presse semblait confirmer vos craintes en annonçant que le Gouvernement fédéral avait fait l'impasse sur les mesures indispensables en matière d'offre, telles que l'interdiction de la vente dans les distributeurs automatiques, les magasins de nuit ou les aires d'autoroute, l'instauration d'un prix minimum ou encore la limitation de la publicité.

De votre côté, à la suite de ce nouvel avatar, vous déclariez : « On ne peut pas travailler efficacement sur la demande si rien n'est fait pour juguler l'offre. ». J'espère

que nous ne devons pas comprendre par-là que la Commission communautaire française baisse les bras alors que le niveau fédéral ne prend plus ses responsabilités!

Pourriez-vous détailler les mesures qui seront mises en œuvre par la Commission communautaire française malgré l'absence de plan ? Par ailleurs, pourriez-vous nous indiquer si des suites sont prévues au sein de la CIM ? J'imagine tout de même que nous n'allons pas définitivement enterrer la possibilité d'avoir, en Belgique, un Plan santé global.

Il y a sans doute un élément sur lequel je ne suis pas d'accord avec Mme Moureaux : il me semble peu opportun d'avoir placé le Temple de la bière en plein milieu du piétonnier.

(Remarques de Mme Catherine Moureaux, députée)

Ce n'est pas exactement ce dont on rêvait pour un piétonnier qui se veut être un lieu familial et exemplatif.

(Remarques)

Bien sûr, on peut boire de la bière où on veut mais je ne trouve pas utile d'investir de grandes sommes d'argent public pour faire la promotion de l'alcool commercial. On investit beaucoup moins dans la prévention qu'en promotion. À cet égard, il y a un double discours.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR).- Les interventions de mes collègues à la font référence conférence interministérielle tenue le 24 octobre dernier. L'intervention du groupe MR relative à la déclaration de politique générale du 27 octobre dernier a déjà fait cette résultat mention dи de conférence interministérielle. Êtes-vous en mesure de porter à notre connaissance de nouveaux éléments ? Telle est ma première question.

Comme mon collègue Abdallah Kanfaoui l'a rappelé au mois d'octobre, lorsque l'on aborde un thème aussi vaste que la consommation d'alcool, il est très important de bien cadrer le débat. Notre but commun est la réduction de la consommation nocive et problématique d'alcool. Les propositions faites par le Gouvernement fédéral sont autant de pistes destinées à susciter une réflexion en profondeur qui permettra d'agir de manière constructive afin d'atteindre ce but.

Comme vous le savez fort bien, Madame la ministre, la concertation avec les acteurs de terrain est importante. Mais, aussi longtemps que nous poursuivrons tous le même but, tenir compte des vues des partenaires l'est tout autant. Et il me semble que notre but commun, rappelé il y a un instant, est toujours d'actualité.

À notre sens, présenter un plan général d'interdiction serait une réaction disproportionnée à une situation qui demande une approche moins caricaturale. Il ne s'agit pas de stigmatiser dans l'absolu la consommation d'alcool, mais bien d'agir en discernant mieux les usages problématiques qui en sont faits. Telle est en tout cas la position défendue par le groupe MR.

Gare aux amalgames, en effet ! Comme Mme Moureaux, je suis médecin et je répéterai toujours que les personnes qui ont une consommation problématique d'alcool doivent être considérées comme malades et, à ce titre, suivies et prises en charge.

Mais je poursuis en soulignant qu'on ne peut interdire à une grande majorité de consommer de l'alcool à cause d'une part plus minime de la population qui a un usage inapproprié de la boisson.

Et à ce sujet, de plus en plus d'articles scientifiques nous expliquent comment vieillir en bonne santé... notamment en buvant deux verres de vin rouge par jour.

(Rumeurs et sourires)

(Applaudissements de Mme Catherine Moureaux, députée)

Proposer des alternatives à une interdiction pure et dure de l'alcool est une manière de tenir compte des leviers plus fins qui sont à notre disposition. Je veux parler de l'importance de la prévention auprès de la population. C'est d'ailleurs au cœur du rôle de la Commission communautaire française. Il faut intensifier l'éducation des citoyens et de certains groupes cibles tels que les jeunes vis-à-vis de la surconsommation d'alcool et des comportements à risques y afférents. Nous faisons le pari que, correctement informés et sensibilisés, les citoyens sont capables de discernement. Ainsi, on peut citer des exemples que j'ai personnellement connus en tant que neurochirurgien. En cas d'accident de la circulation, les dégâts cérébraux sont toujours beaucoup plus importants et souvent dramatiques chez quelqu'un qui a abusé de boissons alcoolisées.

Le MR pense que le Jury d'éthique publicitaire pourrait peut-être intervenir dans le cadre de cette prévention. Je sais que tout le monde n'est pas d'accord, mais le MR tient au principe d'autorégulation. C'est pourquoi il a proposé une amélioration dans la présence de représentants du SPF Santé publique au sein de ce jury.

Il existe également des leviers en matière d'étiquetage des produits à base d'alcool qu'il est possible de rendre très lisible. Le secteur s'y est d'ailleurs montré favorable.

Par ailleurs, des formations peuvent être dispensées, à l'instar d'AB InBev qui en prévoit pour les cafetiers. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de la portée de l'information et de la formation.

Enfin, la ministre Maggie De Block, évoquée par tous mes prédécesseurs à cette tribune, a encore récemment clarifié les compétences des inspecteurs du SPF Santé publique en ce qui concerne notamment les contrôles auprès des mineurs d'âge consommateurs de boissons alcoolisées ou participant à des dégustations d'alcool dans les supermarchés.

Madame la ministre, je souhaite obtenir votre avis sur tous les thèmes que je viens d'aborder. Et c'est avec grand plaisir que j'attends vos réponses.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Je serai moins consensuelle que les orateurs précédents, car s'agissant des jeunes en âge scolaire, la Belgique se situe dans le trio de tête des consommateurs réguliers en Europe. Elle s'illustre tristement par un taux de supervision parentale très faible par rapport à la moyenne européenne.

L'Union européenne attribue à la consommation d'alcool 10% du taux de morbidité et de mortalité dans les pays membres. Il s'agit donc d'un problème de santé publique parmi les plus prégnants, première cause de mortalité prématurée chez les jeunes. La précocité du contact avec l'alcool pose deux problèmes évidents.

D'abord, à court terme, les effets de la consommation d'alcool sur les cerveaux jeunes : altération des capacités de raisonnement, apparition d'addictions, comas éthyliques, comportements dangereux ou inappropriés, retard dans le développement de la maturité, accidents de la route. Autant de dégâts considérables pour les jeunes eux-mêmes, leurs proches et les victimes collatérales. Je songe plus particulièrement aux accidentés de la route. Je ne suis pas médecin, mais j'ai été avocate. Et je peux vous dire que le nombre de victimes d'accidents de la route provoqués par une conduite en état d'intoxication alcoolique est impressionnant.

Ensuite, les effets à plus long terme : occurrence plus élevée de problèmes graves liés à l'âge adulte, tels que des addictions ou des maladies. Hors accidents de la route, ce sont ces effets à long terme qui sont comptabilisés dans les 10% de mortalité et de morbidité, inacceptables d'un point de vue éthique et de dépenses de santé publique.

L'alcool est bien une drogue et même une drogue dure selon les médecins spécialistes en addiction et en toxicologie. Sa dangerosité se voit accrue par le fait qu'il s'agit d'un produit banalisé en vente libre dont il convient donc de surveiller étroitement la délivrance à l'endroit des jeunes, sachant qu'elle est évidemment aussi caractéristique de l'adolescence : révolte, mal-être, désinhibition.

J'ai l'intime conviction qu'un discours prohibitionniste est contreproductif. Ce sera sans doute le seul point que je partagerai avec mon estimé collègue, M. Brotchi. Il convient toutefois d'agir rapidement sur l'offre, singulièrement à l'endroit des jeunes consommateurs, afin d'en limiter l'accessibilité. Toutes les entités doivent prendre leurs responsabilités.

Les actions potentielles concernent notamment :

- l'âge de la consommation. On sait aujourd'hui qu'entre spiritueux ou boissons alcoolisées, etc. on entretient un flou. Personne ne comprend et donc personne ne peut agir, en ce compris ceux qui délivrent des boissons alcoolisées;
- l'interdiction des spiritueux dans les distributeurs ;
- et enfin, le plus grave, de mon point de vue, la publicité et les stratégies marketing détestables visant au placement stratégique par les alcooliers de produits populaires auprès des adolescents, les sodas sucrés mélangés à l'alcool, dans les supermarchés et les magasins de nuit.

Au niveau fédéral, - et là-dessus je ne suis pas d'accord avec vous, Mme Moureaux - il y a clairement

un clivage entre le niveau fédéral et les entités fédérées dans la prise de responsabilités.

(Remarques de Mme Cécile Jodogne, ministre)

Vous avez en effet dit que ce n'était pas un débat qui devait se limiter à une querelle. Vous avez raison de ne pas faire de clivage.

(Remarques de Mme Catherine Moureaux, députée)

Je suis peut-être politicienne, mais je dis que l'État fédéral ne prend pas ses responsabilités.

À ce stade des discussions, les ministres des entités fédérées ont fait des propositions qui ont été refusées et retirées du projet de protocole résultant de la conférence interministérielle parce qu'il s'agit de mesures dont les effets se font ressentir à long terme et sans doute aussi pour des prétextes économiques.

D'un point de vue purement cynique, la réduction de la consommation d'alcool chez les jeunes occasionnerait énormément d'économies en termes de Santé publique (4 milliards d'euros pour reprendre les chiffres fournis par Mme Moureaux). Ces économies semblent pourtant constituer une immense préoccupation dans le chef de notre ministre fédérale de la Santé, Maggie De Block. Je ne comprends donc pas.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande vigoureusement de mettre en œuvre toutes les politiques, à tous niveaux, pour prévenir et réduire l'usage nocif d'alcool. Elle estime qu'en présence d'intérêts antagoniques très importants (intérêts économiques et lobby des alcooliers d'une part, Santé publique d'autre part), c'est la Santé publique qui doit primer.

Ainsi, quelle irresponsabilité et quel inacceptable cynisme que de laisser exposés nos enfants et adolescents à ces stratégies aussi mercantiles que délétères en termes de Santé publique!

M. Brotchi, vous savez combien j'ai de considération pour vous. Comment pouvez-vous donc estimer que de telles actions sur l'offre seraient assimilées à de la prohibition ? Cela n'a absolument rien à voir!

Madame la ministre Jodogne, vous avez témoigné d'une détermination sans faille dans le champ de vos compétences, en termes d'actions de prévention en matière d'alcool, de drogues et d'addictions en général. Pourriez-vous nous en dire davantage au sujet de l'état actuel des négociations ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux pour un fait personnel.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Joëlle Maison prétend être en contradiction avec moi. Pourtant, bien que je n'aie pas pu l'applaudir, j'estime, pour ma part, être en parfait accord avec tout ce qu'elle a dit. La conclusion qui s'impose m'attriste : Mme Maison n'a pas écouté ce que j'ai dit.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison pour un fait personnel.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- J'ai cru comprendre que vous ne vouliez pas instaurer un débat politique. Je considère, au contraire, qu'un débat de cette nature s'impose. En cette matière, les entités fédérées et le Gouvernement fédéral ont des visions diamétralement opposées, et le débat qui en résulte prend donc une coloration nécessairement politique.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Les aspects strictement "politiciens" du débat ne me paraissent guère judicieux et c'est la raison pour laquelle j'ai tenté, en ce qui me concerne, de l'élever à un niveau vraiment "politique".

(Rumeurs)

Mme Joëlle Maison (DéFl).- Nous ne nous sommes donc pas entendues sur la forme, mais bien sur le fond, Madame Moureaux.

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Sans doute cette assemblée considère-t-elle, à la quasi-unanimité, qu'un vrai fossé s'est creusé entre les différents niveaux de pouvoir. Les Régions font preuve d'une réelle volonté dans ce dossier, que l'on ne retrouve pas au niveau fédéral. Un vrai problème politique se pose dès lors, et il n'a rien de politicien. Peut-être ce point fera-t-il l'unanimité.

M. du Bus de Warnaffe a souligné que nos propres assemblées ont connu une belle évolution. Un mémorable débat, organisé dans cet hémicycle le 4 décembre 2009, avait quelque peu ridiculisé le sujet qui nous occupe. Aujourd'hui, tout le monde a bien pris la mesure des enjeux grâce aux progrès réalisés en la matière au cours de la législature précédente.

Mais force est de constater qu'en matière d'alcool, nous avons au moins 20 ans de retard par rapport au débat relatif au tabagisme. Or, on se trouve confronté à des situations totalement similaires. Le lobbying actif dans ce secteur fonctionne pleinement et bloque ou rend aberrante la politique de santé publique en la matière.

Comme l'ont dit les précédents orateurs, le plan alcool doit porter sur les consommateurs et les producteurs. En ce qui concerne les consommateurs, essentiellement visés par les pouvoirs régionaux, il y a une volonté évidente de prendre des mesures qui répondent par ailleurs aux aspirations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il y a là une volonté et un dynamisme politiques essentiels qui vont dans le bon sens. En ce qui concerne le volet des producteurs, on a le sentiment de subir une pression du lobbying des alcooliers extrêmement forte.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Il faut mettre fin à ce phénomène. Ainsi, comme Mme Moureaux l'a fait en citant le chiffre de 4 milliards d'euros, si l'on envisage la question sur un plan purement économique, cela nous coûte de l'argent. Les lobbies travaillent pour des entreprises qui tirent un bénéfice qui a un coût pour la société. S'ajoute, bien sûr, à cette problématique économique, celle liée à la santé publique.

Nous en arrivons ainsi à un paradoxe extraordinaire, mais absolument navrant : des budgets alloués à la prévention sont, en réalité, utilisés pour lutter contre la publicité des alcooliers. Nous investissons des moyens publics dans la lutte contre des pratiques commerciales ! C'est absurde !

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Madame la ministre, nous vous soutenons donc dans votre volonté de dénoncer ces aspects et d'exiger un plan alcool complet, élaboré dans la cohérence par l'ensemble des pouvoirs publics. Comme Mme Moureaux, je regrette notre complexité institutionnelle et la scission de cette compétence. Je vous encourage à rester ferme sur la nécessité d'un plan d'ensemble qui vise la consommation, mais aussi la production d'alcool, et qui réponde aux normes de l'OMS.

Je terminerai avec un souhait, une nécessité : nous devons nous-même assurer notre propre cohérence. J'invite le Collège à faire ce travail, à réfléchir sur l'impact des différents soutiens des pouvoirs publics aux consommations anormales. Il est clair que l'objectif n'est pas l'interdiction mais une consommation normale, qui ne crée pas de dérapages ou de victimes. Nous devons nous assurer que les pouvoirs publics n'ouvrent pas, par leurs soutiens, la voie à ces dérapages de la consommation d'alcool. Mais c'est un autre débat, auquel nous devrons revenir.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Vos interpellations jointes me permettent de clarifier ce qui a été décidé lors de la réunion thématique "drogues" de la CIM de la santé publique du lundi 24 octobre 2016.

Beaucoup de bruits ont couru à ce sujet et les déclarations divergent, notamment celles que vous avez pu lire comme moi dans la presse. Des allusions ont été faites à certaines d'entre elles.

Un accord n'a pas pu être trouvé lors de cette réunion, malgré un an de discussions et d'auditions des parties prenantes. Ce groupe de travail s'est réuni une dizaine de fois, à la suite de ma demande pour relancer les discussions et aboutir ainsi à un Protocole alcool. Quelques semaines avant la réunion de la CIM, au mois de septembre, j'ai déjà eu l'occasion d'exposer devant vous les raisons pour lesquelles j'estimais ce protocole insuffisant.

Beaucoup de mesures concernent la réduction de la demande (en matière de prévention, de détection précoce, de soins et d'accompagnement, soit les engagements des entités fédérées) mais trop peu concernent la réduction de l'offre (notamment en matière de publicité, de marketing, de vente dans certains lieux ou à certaines heures). Il s'agit donc bien de mesures relevant de l'autorité fédérale.

De plus, toujours de compétence fédérale, la clarification de la loi interdisant la vente aux mineurs, qui était une demande forte de ma part mais aussi du terrain, n'a pas été retenue dans le document. Il s'agissait effectivement de passer à cette question du degré d'alcool, plutôt que de se poser des questions nébuleuses sur le type de fermentation de l'alcool.

Il en va de même pour la proposition de mise en œuvre d'un prix minimum qui ne fut pas retenue.

Monsieur du Bus de Warnaffe, je ne vois pas comment on pourrait désigner une seule personne compétente dans cette matière, et ce, même si toutes les compétences étaient restées aux mains du niveau fédéral. Je vois mal un ministre compétent à la fois en matière de justice, d'économie, de santé, etc.

Comme vous l'avez fait, je rappelle que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande une stratégie équilibrée afin de lutter contre la consommation excessive d'alcool. Stratégie visant à la fois une réduction de la demande et une réduction de l'offre.

Les débats qui ont duré pendant un an au sein du groupe de travail se sont poursuivis entre les ministres lors de la réunion d'octobre. Du côté des entités fédérées, il y avait consensus pour déplorer la faiblesse des mesures concernant la réduction de l'offre. J'ai rappelé, avec mes collègues, qu'il s'agissait avant tout d'une question de santé publique. Nous avons rappelé le coût global de 4 milliards d'euros en ce qui concerne la consommation excessive d'alcool.

Madame Genot, cette question n'est pas mise de côté. Ce débat a animé de nombreuses fois notre assemblée, mais aussi celles des autres niveaux de pouvoir, y compris au niveau fédéral. Ce débat est d'ailleurs très bien suivi par les médias. Ces derniers tirent la sonnette d'alarme et sont, à cet égard, plutôt en phase avec ce à quoi les entités fédérées veulent aboutir. C'est très bien ainsi.

Du côté fédéral, on a entendu un discours étonnant voire, à certains égards, surréaliste. Il a insisté sur les seules responsabilités et libertés individuelles. Il a même laissé entendre que ma position et celle d'autres collègues était de souhaiter le retour de la prohibition. Cette position était assez hallucinante.

Revenons-en à ces déclarations parfois quelque peu surréalistes. La ministre De Block - hélas, c'est la réalité - a également rappelé que les accises sur l'alcool avaient augmenté, mais a reconnu elle-même que cela n'avait pas

vraiment eu d'impact sur la consommation, puisque les gens s'approvisionnent de plus en plus dans les pays frontaliers. Le surréalisme s'est aussi invité dans la presse au cours des jours suivants, puisqu'on a pu y lire que Maggie De Block rejetait notamment l'interdiction de la vente d'alcool le long des autoroutes, avec l'argument qu'elle ne voulait pas provoquer de nouvelles faillites. Cela laisse donc entendre que les stations-service tomberaient en faillite non pas parce qu'on roulerait moins en voiture, mais parce qu'on y achèterait moins d'alcool.

(Sourires)

Monsieur Brotchi, vous souhaitiez qu'il n'y ait pas d'amalgame. Je vous rejoins. Mais laisser entendre que nous voulons "un plan général d'interdiction", ça, c'en est un ! Cela n'a jamais été notre demande.

Les entités fédérées ont soutenu la position que la Commission communautaire française a défendue. Par

contre, du côté des ministres fédéraux, il semble qu'il y ait eu pas mal de discussions, voire de tensions entre partis de la majorité, puisque nous avons reçu le texte final très tard, sans quasiment aucun progrès sur la question de l'offre. La presse a d'ailleurs relayé, le jour de la réunion, l'état des divergences de vues au sein du Gouvernement fédéral.

La ministre fédérale de la Santé a proposé que les membres de la réunion thématique approuvent les mesures qui faisaient l'objet d'un consensus et que le travail se poursuive pour les autres aspects du plan. Cette proposition m'a semblé inacceptable, vu les insuffisances des mesures relatives à l'offre. Il se serait agi, en gros, pour les ministres de la Santé des entités fédérées, d'approuver leurs propres mesures, mais aucune mesure du fédéral. J'ai été suivie. Il n'y a donc pas eu d'accord. Je dois admettre qu'en préparant cette réunion avec mes collaborateurs, il me semblait que la seule position sensée était d'acter l'échec du plan et d'en rester là, puisqu'une année entière de travail n'avait pu aboutir à rien et qu'aucun signe d'ouverture du fédéral n'avait été fait, même dans la dernière réunion préparatoire.

Cependant, en réunion, le discours du Gouvernement fédéral semble - je reste prudente - avoir quelque peu évolué. Des ouvertures apparaissaient possibles pour introduire des mesures visant la réduction de l'offre. C'est pourquoi nous avons finalement accepté de poursuivre les travaux. Le groupe de travail se réunira donc à nouveau très prochainement. La prochaine CIM aura lieu le 27 mars. Nous verrons alors si les nouvelles réunions du groupe de travail ont pu évoluer.

Madame Genot et Monsieur Brotchi, vous vous demandiez quelles mesures la Commission communautaire française peut prendre pour réduire la demande.

Il est évident que je ne vais pas renier, Madame Genot, mes propres engagements en ce qui concerne les programmes d'aide et de prévention soutenus par le Gouvernement francophone bruxellois. Je suis sûre que ce sera d'ailleurs aussi le cas du côté flamand et du côté wallon.

Nous allons d'autant plus poursuivre ces mesures que j'ai eu l'occasion de rappeler lors de votre interpellation de septembre :

- le projet "alcool en milieu étudiant" avec Modus Vivendi :
- le groupe porteur "jeunes, alcool et société" porté par Univers santé ;
- le projet "alcoologie en médecine générale" qui bénéficie d'un soutien depuis cette année, qui est mené par la Société scientifique de médecine générale et qui vise à informer et à former les médecins généralistes afin qu'ils puissent aborder de manière adéquate la question des consommations avec leurs patients;
- le site aide-alcool.be géré par l'asbl Le Pélican qui propose un test d'auto-évaluation de sa consommation, ainsi que de l'information, du self-help et de l'accompagnement, tout cela en ligne. Le financement de ce site a été augmenté depuis cette année;
- enfin, le réseau de santé "Dépendance Bruxelles-Est" qui offre un soutien à l'entourage, et en particulier aux

enfants dont l'un des parents présente une consommation excessive d'alcool.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de promotion de la santé en cours, il s'agira de faire un état des lieux de ces projets et de déterminer s'ils couvrent effectivement les besoins constatés, s'il est opportun de réorienter certaines actions, etc.

Quant à la position qui sera défendue par la Commission communautaire française lors des prochaines réunions, elle n'a pas varié. Il s'agira de :

- clarifier la loi relative à l'interdiction aux mineurs de 16 à 18 ans sur la base du taux d'alcool. Ce dernier reste à déterminer, mais certaines propositions évoquent 5,5 ou 6 %;
- d'interdire la vente dans les distributeurs et le long des autoroutes, ainsi que la vente de spiritueux dans les magasins de nuit;
- de fixer une politique de prix minimum ;
- de faire évoluer le système actuel, fondé sur l'autorégulation, vers une réglementation plus forte de la publicité et du marketing.

Le souhait des acteurs de terrain et des experts aurait été une interdiction totale de la publicité. La France, qui produit des alcools, a depuis longtemps adopté de telles mesures, ce qui n'empêche pas les Français de continuer de boire du vin, notamment.

Ne pratiquons pas l'amalgame, ni dans un sens ni dans l'autre, qui nous empêcherait de mener une politique ambitieuse en réponse à un problème de santé publique. Je poursuivrai mon combat pour que soit élaboré un plan alcool qui renforce les mesures de prévention et favorise la réduction de l'offre, comme le préconise l'OMS.

Nous devons donc agir sur les deux plans, à savoir la demande et l'offre. Et sur ce dernier point, le pouvoir fédéral porte une lourde responsabilité.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Madame la ministre, j'ai apprécié l'exhaustivité de votre réponse et je vous en remercie. J'ai également apprécié le débat très intéressant qui a permis de mettre au jour certains arguments inattendus. Je me suis notamment amusée d'entendre le qualificatif "prohibitionniste" employé à notre endroit.

Je pense toutefois me situer à la juste place puisque je suis pour certains une prohibitionniste et, pour d'autres, qui y voient un lieu de perdition, une grande partisane du musée de la bière.

Le débat ne devrait pas opposer l'alcool à la prohibition, mais bien faire ressortir une évidence : au fil des différentes réformes de l'État, nous sommes entrés dans un cercle vicieux en termes de santé publique. L'avant-dernière réforme de l'État, qui a attribué ces compétences aux entités fédérées, est la principale responsable de cette situation. Les entités fédérées ne

peuvent exiger que des mesures fortes soient prises au niveau fédéral - et il resterait d'ailleurs à discuter de leur nature - et elles sont dès lors censées consentir un effort virtuellement infini.

Nous sommes dès lors confrontés à un déséquilibre institutionnel qui est inacceptable. De ce point de vue, ma formation politique soutient votre démarche consistant à promouvoir une approche équilibrée entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées, entre les mesures qui visent l'offre et celles qui visent la demande.

Ma formation politique est favorable à l'interdiction pure et simple de la publicité, qui est pour nous un problème véritable. Mais nous soutenons les autres mesures qui, selon Maxime Prévot, présentent un caractère de compromis et qui consistent notamment à veiller à la mise en œuvre effective de la loi de protection des mineurs et à diminuer la mise à disposition d'alcool sur les lieux problématiques.

lci, je pense en particulier aux aires d'autoroutes. Il est parfaitement inique de légitimer la vente d'alcool sur ces aires et je ne vois pas du tout le lien avec la défense d'une consommation raisonnée. C'est évidemment tout le contraire que l'on préconise.

Nous prônons donc une approche sensée et basée sur des preuves de santé publique. Nous entendons aussi que les efforts à consentir soient équilibrés entre le niveau fédéral et les entités fédérées. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'y revenir.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Vos réponses témoignent en effet d'un réel équilibre dans l'approche. Si je comprends bien l'enjeu aujourd'hui, il s'agit davantage d'un enjeu stratégique. Vous avez vos compétences en termes de promotion de la santé, vous les déclinez et, pour cela, vous avez tout notre soutien.

L'enjeu se situe plutôt dans les relations avec le niveau fédéral. Quel type de relations faut-il à présent activer pour que le niveau fédéral prenne l'une ou l'autre décision significative ? Peut-être faudrait-il se restreindre à un ou deux aspects ? Il faudrait précisément obtenir l'interdiction de la mise à disposition et de la vente l'alcool sur les aires autoroutières et dans les magasins de nuit.

(Remarques)

Il faudrait également clarifier la loi.

Ce sont des mesures que tout le monde pourrait comprendre aujourd'hui. Les arguments relèvent d'une telle évidence qu'il est difficile de pouvoir soutenir le contraire. Je vous invite donc à affirmer voire à médiatiser davantage cet enjeu, car c'est par le truchement de ce que d'aucuns nomment l'« evidence based medicine » que l'on parviendra à débloquer cette situation au niveau fédéral.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Le débat a été en même temps de grande qualité et, à certains moments, caricatural. Lorsqu'on ose dire que ce n'est pas aux pouvoirs publics d'investir dans la promotion de la bière, lorsqu'on ose dire que c'est aux pouvoirs publics d'envoyer des signaux clairs et de ne pas laisser le secteur s'autoréguler, et qu'en guise de réponse, on propose de laisser les alcooliers se gérer entre eux, c'est que vous n'êtes plus rentrée dans une salle de cinéma commercial depuis quelques années!

Vous n'y avez droit qu'à un long canal de publicités pour l'alcool avant d'avoir l'occasion de voir votre film. L'autorégulation ne fonctionne absolument pas ! Les jeunes sont le cœur de cible. Le message qui est envoyé, c'est qu'il n'y a pas de fête sans alcool qui coule à flots, etc.

Alors juste dire que la responsabilité individuelle va suffire, c'est trop court aussi. On le sait, toute une série de messages qui vont dans le sens contraire sont envoyés. Plaisanter, voire rire en disant que je n'aime vraiment pas la bière, ce n'est vraiment pas à la hauteur du débat!

Je pense que vous ne réalisez pas les dégâts que l'usage abusif de la drogue légale qu'est l'alcool cause dans les familles. Je pense que nous devons totalement distinguer une consommation maîtrisée et un usage abusif de cette drogue légale. Nous devons investir massivement pour sortir cet usage de la banalisation parce que ce sont des familles entières qui sont ruinées par ce fléau.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE DERNIER AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR
DE L'AUDIOVISUEL SUR LES TELEVISIONS LOCALES

DE M. EMMANUEL DE BOCK

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Dans la foulée du rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur les télévisions locales, nous avons l'occasion de nous réjouir du bon bulletin des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et en particulier celui de BX1, dont l'attractivité augmente d'année en année.

Je voudrais attirer votre attention sur quelques points relevés par le CSA et vous demander comment vous allez pouvoir aider structurellement et financièrement BX1 à pouvoir encore améliorer la qualité de sa diffusion.

Le CSA évoque l'accessibilité des programmes pour les personnes sourdes et malentendantes. Il remarque qu'une seule télévision locale répond à cet objectif - il ne s'agit pas de BX1 - et appelle à davantage de volontarisme.

Le CSA épingle également la problématique de la production propre et de ses liens avec la qualité des émissions. BX1 et Canal C sont en tête, avec plus de dix heures de production propre par semaine.

Le CSA attire aussi l'attention sur les synergies, les coproductions avec à la RTBF notamment, par le biais de la mise en commun de matériel. Il se réjouit de constater que ces coproductions augmentent, ce qui permet de couvrir un certain nombre d'événements culturels, sportifs, mais aussi de faire davantage de choses ensemble et ce, même si BX1 fait moins d'activités bilatérales.

Le CSA nous indique que BX1 peut être aussi ouverte à ces coproductions. Cela est contrebalancé par le fait que BX1 est la télévision locale la plus ouverte aux partenariats extérieurs. Il s'agit d'un point en sa faveur.

Enfin, vous savez que le numérique représente un véritable enjeu en matière d'information, de diffusion et de rediffusion. Dans ce contexte, Alain Mager, qui représente l'ensemble des intérêts des télévisions locales, nous annonce que : "Nous allons solliciter les Gouvernements wallons et bruxellois pour BX1, afin qu'ils soutiennent financièrement des projets pour le développement numérique".

J'en viens donc probablement à ma question la plus importante : dans quelle mesure allez-vous pouvoir répondre volontairement à cet appel ? La mise en ligne d'informations et d'émissions représente en effet un coût. Je voudrais connaître votre réponse au sujet de l'excellent rapport du CSA pour BX1.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Nous nous réjouissons évidemment de cet excellent rapport et de l'appréciation du CSA quant aux missions relatives au cahier de charges de BX1. Il est vrai qu'en tant qu'opérateur, BX1 se positionne vraiment comme un bon élève. Il est également vrai que, par rapport aux douze autres télévisions locales, BX1 se distingue par le fait qu'il s'agit d'une télévision à vocation régionale et même audelà, puisqu'elle déborde sur la périphérie de Bruxelles.

Concernant les émissions et l'attention accordée aux personnes malentendantes, l'émission hebdomadaire "Bien entendu" est sous-titrée par BX1, qui a aussi pour volonté de réaliser de la traduction gestuelle, même si ce type de dispositif coûte un peu plus cher et que les traducteurs ne sont pas faciles à trouver.

Un projet nommé "Vivre ici" est également mené en collaboration avec la RTBF et les télévisions locales, afin de mettre en évidence un certain nombre de défis touchant à la communauté Wallonie-Bruxelles.

Le rapport 2015 du CSA sur la réalisation des missions de BX1 en termes de productions propres montre que cellesci sont en augmentation. La chaîne se positionne donc dans ce cadre comme un opérateur phare.

Il existe un certain nombre de collaborations avec la RTBF, notamment pour Viva Bruxelles ou des émissions ponctuelles. Il est vrai qu'il y a peu de coproductions avec la RTBF, car cela coûte relativement cher et la subvention de BX1 ne lui permet pas de se positionner là dans un rapport équilibré, mais ce n'est pas non plus le but : l'activité principale doit rester limitée à la Région.

Pour ce qui relève du soutien financier apporté, j'ai pu annoncer dans le cadre des discussions budgétaires qu'on a consacré, lors de l'ajustement budgétaire 2016, une enveloppe de 100.000 euros supplémentaires permettant la transition numérique de BX1. Il y a donc une réelle attention du Gouvernement francophone à cet égard.

En ce qui concerne le budget de 2017, nous avons prévu une autre enveloppe de 100.000 euros qui vise, elle, le financement de l'engagement de deux personnes qui vont principalement s'occuper du site web de BX1, élément très important dans ladite transition numérique.

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Je vous soutiendrai dans votre volonté de financer la numérisation d'émissions et de débats.

J'attire votre attention sur les partenariats avec les écoles. BX1 fait appel à des stagiaires et des mémoires de stage peuvent être valorisés grâce à cette chaîne de télévision, cela à faible coût.

(Applaudissements)

LES DIFFERENTIELS DE LECTURE DE L'ACCORD INTRA-BELGE AUTOUR DU CETA ET LE REFUS EVENTUEL DU FEDERAL

DE DEMANDER L'AVIS DE LA CJUE A PROPOS DU CETA

DE M. ALAIN MARON

ET QUESTION D'ACTUALITE JOINTE

LES DERNIERS DENOUEMENTS SUR LE CETA

DE MME MATHILDE EL BAKRI

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE
DU GOUVERNEMENT

ET A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la présidente.- La ministre Céline Fremault répondra aux questions d'actualité.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Comme vous le savez toutes et tous, le 28 octobre dernier, nous avons eu ici des débats concernant l'Accord économique et commercial global (CETA). Le Collège de la Commission communautaire française nous a, alors, demandé de lui faire confiance, et de lui permettre d'octroyer les pleins pouvoirs au Gouvernement fédéral pour signer le CETA.

Pourquoi nous a-t-il demandé cela ? Il y avait eu une négociation intra-belge et, dans ce cadre-là, le Collège de la Commission communautaire française estimait avoir obtenu des avancées importantes qui rencontraient les objections qui figuraient dans les motions que nous avions votées dans cette assemblée et dans d'autres.

Dès le départ, nous avons dit qu'il y avait un véritable problème démocratique parce qu'en quelques heures, soit le délai que vous nous avez accordé, il était impossible de prendre la mesure exacte de tous les documents que vous nous soumettiez.

Où en est-on aujourd'hui ? Sur l'un des points essentiels de l'accord intra-belge, cela coince. L'une des avancées fondamentales qui avait soi-disant été obtenue était que le Belgique demande un avis à la Cour de justice de l'Union européenne par rapport au CETA, et singulièrement par rapport à la légalité du mécanisme de règlement des différends.

Le Gouvernement fédéral dit maintenant que l'accord ne l'oblige pas à le faire ou, en tout cas, ne l'oblige pas à faire cela sans délai, qu'il n'est donc pas exclu qu'il ne le fasse pas du tout et qu'on ne demande pas l'avis de Cour de justice de l'Union européenne. Pour cela, il s'appuie sur le texte de l'accord qui dit : "La Belgique demandera un avis à la Cour européenne de justice concernant la compatibilité de l'ICS avec les traités européens, notamment à la lumière de l'avis 1/2014", c'est-à-dire un autre avis demandé à la Cour européenne de Justice. On a donc assorti d'une condition notre propre demande d'avis!

Pourquoi avez-vous accepté, dans l'accord que vous nous avez soumis, cet ajout ou ce complément, notamment à la lumière de l'avis 01/2014 qui conditionne l'obligation de demander l'avis à la Cour de justice de l'Union européenne ?

Si votre position est que l'avis doit être demandé sans délai, que mettez-vous en œuvre auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il en soit ainsi ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme El Bakri.

Mme Mathilde El Bakri (PTB*PVDA-GO!).- Madame la ministre-présidente, hier, Charles Michel a remis en cause la promesse de ne signer le CETA qu'à la condition de soumettre le principe des tribunaux spéciaux à l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne. C'était pourtant le principal - voire l'unique - acquis des négociations intrabelges et des notes interprétatives. Alors, soit le PS s'est fait berner sur toute la ligne, soit le Gouvernement fédéral est en train de manœuvrer pour faire passer un traité potentiellement illégal.

Dans tous les cas, cela pose de sérieuses questions sur la manière dont vous nous avez présenté ce fameux nouveau traité, à coup d'opérations de communication assez spectaculaires. On se demande aussi à quoi auront servi les péripéties du mois d'octobre : n'était-ce pas, finalement, un écran de fumée pour nous faire avaler la pilule et éviter tout débat démocratique ?

Si le PS s'est fait berner, cela montre aussi que le PTB avait raison de tirer la sonnette d'alarme en demandant de ne pas céder à la pression et au chantage de la Commission européenne et, surtout, d'élargir le débat aux acteurs de la société civile et aux experts.

Mme la présidente.- Vous devez poser votre question sans l'aide d'un texte écrit. Il s'agit d'une question d'actualité.

Mme Mathilde El Bakri (PTB*PVDA-GO!).- Nous avons entendu tout récemment M. Magnette évoquer une suspension éventuelle de l'accord. Quelle est votre position et que comptez-vous mettre en place au sein de la Commission communautaire française à ce sujet ?

Cette étape n'est-elle pas une preuve supplémentaire qu'il est plus que temps de débrancher la prise d'un processus dont le caractère antidémocratique est de plus en plus flagrant?

Enfin, reconnaissez-vous avoir commis une erreur en soumettant ces textes au vote dans la précipitation?

(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO !)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie, Monsieur Maron et Madame El Bakri, car vos questions me permettront de faire un point sur les discussions de ces derniers jours concernant la demande d'avis de la Belgique à la Cour européenne au sujet de la compatibilité de la clause d'arbitrage par rapport au droit européen.

Cette demande a d'ailleurs été formulée dans le premier point de la résolution qui a été votée ici et que l'on retrouve également dans la déclaration des pleins pouvoirs par l'État fédéral et les entités fédérées pour la signature du texte, adoptée aussi parallèlement au texte de l'accord qui se retrouve dans la déclaration interprétative et les annexes qui ont valeur contraignante.

Il s'agissait d'un élément majeur et d'un acquis important pour l'ensemble des négociateurs des entités fédérées. Vous faites allusion à la saisine de la Cour de justice, en février 2015, de l'accord Union européenne/Singapour.

Il a effectivement été décidé d'y faire référence, mais il ne s'agit absolument pas d'une condition de saisine de la Cour de justice européenne quant à la conformité du fameux système judiciaire sur l'investissement (ICS) par rapport au droit européen.

Il n'y a donc aucune raison d'attendre la décision de la Cour de justice sur cet accord. Les négociateurs n'ont jamais eu cette volonté. Je vais d'ailleurs citer à nouveau le passage tel quel : "Les autorités concernées procéderont, chacune pour ce qui les concerne et à intervalles réguliers, à une évaluation des effets socio-économiques et environnementaux de l'application provisoire CETA.

Au cas où l'une des entités informerait l'État de sa décision définitive et permanente de ne pas ratifier, l'État notifiera au Conseil, au plus tard dans un délai d'un an à dater de la notification, l'impossibilité définitive et permanente de ratifier le CETA."

Cela explique que la Belgique prend acte du fait que l'application provisoire ne s'étend pas aux différentes décisions en matière de protection de l'investissement et de règlement des différends. Conformément à la décision du conseil, elle a pris acte du droit de chaque partie à mettre fin à l'application provisoire du CETA conformément à son article 30.7.

Par conséquent, les précautions ont bien été prises en la matière et les entités peuvent décider à tout moment de leur sortie. Il ne me semble pas que cela soit dans l'intérêt du Gouvernement fédéral de retarder la demande d'avis de la Cour de justice de l'Union européenne étant donné que c'est la condition sine qua non pour la ratification par les entités fédérées.

Par ailleurs, sachez qu'à côté des déclarations du Premier ministre, j'ai appris que le ministre des Affaires étrangères a, de son côté, adressé un courrier au ministre-président wallon dans lequel il affirmait l'engagement immédiat des travaux préparatoires pour la demande d'avis. Étant donné l'importance que revêt pour nous le suivi de cette question, il va de soi que le Gouvernement bruxellois interrogera le ministre des Affaires étrangères sur le suivi qu'il accorde à cette demande d'avis par l'État fédéral à la Cour de justice de l'Union européenne concernant le mécanisme des arbitrages liés au système judiciaire sur l'investissement (ICS).

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'entends qu'il est bel et bien fait référence à une demande d'avis sur Singapour dans l'accord intra-belge. La phrase relative à la demande d'avis de conformité est rédigée comme suit : « La Belgique demandera un avis à la cour européenne de justice concernant la compatibilité de l'ICS avec les traités européens, notamment à la lumière de l'avis sur Singapour. ». Or vous nous dites que nous ne devons pas attendre cet avis. Nous les écologistes ne souhaitons pas attendre. Nous souhaitons que ledit avis soit demandé au plus vite.

Vous admettrez que cette phrase est particulièrement ambigüe. Vous affirmez que le Gouvernement fédéral semble s'orienter vers une demande d'avis. Pourtant, hier à la Chambre, le premier ministre a affirmé le contraire : « Je n'accepte pas qu'on réinterprète cette phrase pour indiquer que l'on pourrait demander cet avis sans disposer de l'avis de la cour européenne de justice concernant Singapour. Si on dit "à la lumière », c'est bien pour être éclairé dans l'argumentation qui fonde l'avis grâce à l'avis qui sera rendu par la cour européenne sur Singapour."

Autrement dit, le premier ministre plaide pour que nous attendions l'avis sur Singapour, comme cela apparaît dans votre texte. De deux choses l'une : ou vous vous êtes fait rouler dans la farine lors de la négociation, ou vous êtes en train de rouler tout le monde dans la farine.

Vous avez fait une série de promesses pour convaincre les députés qui ont voté des motions relatives au CETA, pour les convaincre de signer ce damné accord. Et parmi vos engagements figurait le fait que la Belgique demanderait tout de suite l'avis de la cour européenne. Or, dans le texte même que vous nous avez fait approuver, des conditions vont dans un autre sens. Rouler les parlements et les populations dans la farine, ce n'est pas acceptable!

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo et du PTB*PVDA-GO !)

Mme la présidente.- La parole est à Mme El Bakri.

Mme Mathilde El Bakri (PTB*PVDA-GO !).- Votre réponse ne répond pas exactement à mes questions. La plus importante portait sur votre prise de position

personnelle. Allez-vous activer également la clause de suspension puisque cela fait partie de vos compétences ? Il me semble que c'est le minimum syndical étant donné la situation. En outre, on aperçoit bien toute l'opération de communication à laquelle se sont livrés tant le PS que le cdH pour nous faire avaler le fameux CETA et créer l'illusion au sein du milieu associatif, de la population et du monde syndical.

Reconnaissez-vous au moins qu'une erreur a été commise, que vous avez agi dans la précipitation et que vous avez cédé au chantage de la Commission européenne ? Nous avions déjà attiré votre attention sur cette erreur et demandé un renvoi des textes vers les experts et le monde associatif. Tout ceci montre plus que jamais qu'il faut faire marche arrière dans ce processus.

(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO!)

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DECRET PORTANT INTEGRATION
DE LA DIMENSION DU HANDICAP DANS LES LIGNES
POLITIQUES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE

VOTE NOMINATIF

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française [59 (2016-2017) nos 1 et 2]

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwhede et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A FAVORISER L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES EN REGION BRUXELLOISE

VOTE NOMINATIF

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote portant sur les conclusions de rejet établies par la commission des Affaires sociales concernant la proposition de résolution visant à favoriser l'emploi des personnes handicapées en Région bruxelloise (en application de l'article 65.2 du Règlement).

Ceux qui souhaitent confirmer les conclusions de rejet votent pour.

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

54 membres ont voté oui.

10 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uvttendaele, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet,

Ont voté non : Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwhede.

S'est abstenue : Mahinur Ozdemir

En conséquence, les conclusions de rejet de la commission des Affaires sociales sont confirmées.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

LES MESURES DE PREVENTION CONTRE LA

DE M. JULIEN UYTTENDAELE

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTE

Mme la présidente.- L'interpellation est reportée à une prochaine séance.

LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, l'interpellation est retirée.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Madame la présidente, concernant l'organisation des travaux, je ne peux pas être à la fois en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires et poser une question orale! Je précise juste que cela n'est physiquement pas possible.

Mme la présidente.- Dont acte.

M. Alain Maron (Ecolo).- Non, c'est à vous qu'il revient d'organiser les travaux en fonction des disponibilités des uns et des autres !

Mme la présidente.- Je pense que vous avez été de ceux qui ont coorganisé les travaux au Bureau élargi.

M. Alain Maron (Ecolo).- Oui, mais je parle de l'organisation à l'instant. Nous pouvons faire la commission après. Pourquoi la faire maintenant ?

Mme la présidente.- C'était prévu ainsi.

M. Alain Maron (Ecolo).- On a prévu d'avancer avec la séance plénière. Organisez la commission à la fin de cette séance. Nous faisons preuve de souplesse quand les ministres demandent qu'on change les questions orales, etc. Je le fais volontiers, mais alors, je demande un minimum de souplesse de votre côté aussi.

(Mme Michèle Carthé, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel) Interpellation (suite)

LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DES MARIAGES FORCES

DE MME FATOUMATA SIDIBE

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite des interpellations.

La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je m'efforcerai d'être brève en me concentrant sur l'essentiel.

Notre pays est confronté aux mariages forcés. La Belgique, on le sait, concrétise son engagement à travers le Plan d'action national (PAN). En 2010, le nouveau PAN a été élargi aux mariages forcés, aux violences liées à l'honneur et aux mutilations génitales féminines.

Les études menées ces dernières années ont montré la difficulté de sortir le phénomène de l'ombre et du tabou. La dernière étude, qui remonte à 2012 et qui a été effectuée par l'Université libre de Bruxelles, a révélé des chiffres officiels assez interpellants. Les cas seraient très rares et les mariages forcés ne représenteraient pas même 1% des mariages bruxellois. Sur 4.000 mariages célébrés chaque année à Bruxelles, seuls 10 à 20 seraient des mariages forcés, ce qui est évidemment déjà trop.

Le monde associatif, qui œuvre sur le terrain, rapporte les cas dont il est le témoin. L'étude montre également que certains groupes n'ont pas été pris en compte, étant donné qu'ils ont peu de contacts avec les associations. Ces groupes sont notamment les Pakistanais, les Afghans, les Albanais et les Roms.

Madame la ministre, je requiers votre attention.

En 2014, une étude a été présentée par un institut international spécialisé en santé de la reproduction. Cette étude a été menée en 2013 et en 2014 sur la thématique qui nous occupe et elle a confirmé l'existence de la pratique, tant chez les minorités ethniques installées depuis très longtemps en Belgique que chez les nouveaux arrivants. Elle met aussi l'accent sur la persistance des mariages précoces dans les populations rom et afghane et sur la nécessité de systématiser leur approche.

Certaines populations, comme celles des primo-arrivants ou des personnes sans-papiers, ne sont pas faciles à atteindre. On sait aussi que ces mariages forcés concernent également les hommes, mais dans une moindre mesure.

En 2007, la Belgique est devenue le deuxième pays européen à inscrire une incrimination spécifique du mariage forcé dans son code pénal. Notre pays a également ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul ».

Nous savons bien qu'il est très difficile pour les victimes de briser le silence et de sortir ce drame de la sphère familiale. Il y a donc des situations qui ne sont reprises ni dans les statistiques ni par les associations. La part cachée du phénomène n'est donc pas facile à mettre en évidence. Elle se révèle parfois à travers des cas de violence conjugale. En effet, la police constate parfois que, lors des plaintes pour coups et blessures, la victime a été mariée contre son gré. Les conséquences sont alors très importantes.

C'est quand la victime, à bout, vient frapper à la porte de la police qu'elle se rend compte que c'est une question de vie ou de mort et qu'il faut agir.

Chacun sait que le temps des vacances correspond au temps des mariages forcés et qu'il n'est pas évident pour les victimes de dénoncer cette forme de violence psychologique et parfois physique. En effet, il s'agit de porter plainte contre sa propre famille. Le conflit de loyauté est donc énorme. Les victimes ne veulent pas traîner leur famille en justice mais veulent simplement que les pressions s'arrêtent. Le processus de réparation passe bien sûr par l'écoute et par l'accompagnement.

En juillet 2013, une ligne d'écoute téléphonique spécifiquement dédiée à cette thématique a été ouverte. Ce service est géré par le Réseau mariage et migration.

À l'une des réponses écrites que j'avais posées en 2014, il m'avait été répondu que ce service avait reçu 115 appels, dont 71 étaient liés à une situation migratoire et 23 étaient relatifs à un mariage forcé.

La majorité des contacts téléphoniques proviennent des femmes (70%). Il y a donc 30% d'appels qui concernent des mariages forcés dont les hommes sont des victimes. Les victimes qui font usage de ce service sont âgées entre 18 et 25 ans (45%) ; d'autres, fort nombreuses, n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité (15%). Enfin, 15% des utilisateurs sont âgés de 26 ans ou plus.

Évidemment, les victimes qui ont été recensées par les lignes téléphoniques viennent principalement du Maghreb (40%), d'Afrique subsaharienne (20%), d'Asie du Sud-Est (15%) et d'Europe de l'Est (5%). L'origine de la victime est inconnue la plupart du temps.

En 2015, vous m'avez parlé d'un subside qui avait été accordé au Réseau mariage et migration et qui devait permettre de recenser des données provenant des lignes téléphoniques, mais également des compilations de données qui proviennent des associations membres. Ce travail devait porter ses fruits cette année et s'est étalé entre 2014 et 2015.

Par rapport à l'hébergement des victimes de mariages forcés, vous disiez que votre objectif était de trouver des solutions rapides et efficaces, via des maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française. Cette question de l'hébergement est cruciale.

Non seulement les maisons d'accueil sont saturées et les listes d'attente sont longues, mais en plus - et cela demeure une demande réitérée du monde associatif - ces structures d'accueil classiques ne sont pas du tout adaptées aux jeunes qui cherchent à échapper à un mariage forcé.

Le secteur est donc dans l'attente depuis un temps déjà. Il réitère sa demande concernant un centre d'accueil pour les jeunes filles qui ont coupé les liens avec leur famille, qui ne se sentent pas bien dans les structures d'accueil classiques et qui ont besoin d'un accompagnement spécifique pour se reconstruire et poursuivre leur scolarité.

En effet, si la jeune fille en question se retrouve dans un centre dans lequel elle ne se sent pas bien, elle risque de fuguer. Ce cas de figure s'est déjà présenté. La jeune fille reprend alors contact avec l'entourage qu'elle cherche à fuir et s'expose ainsi à des dangers.

Le secteur se débrouille, bien entendu. En cas de danger imminent, usant du motif des violences intrafamiliales, la victime est placée dans un centre d'accueil. Si le danger n'est pas imminent, le secteur a recours à des solutions informelles, souvent en dehors de Bruxelles et via des canaux informels eux aussi.

Le secteur met également l'accent sur les victimes mineures, qui sont aussi confrontées à ces pressions et donc à une médiation difficile à réaliser.

Par ailleurs, Madame la ministre, le secteur constate une corrélation entre les campagnes de sensibilisation et de formation et la hausse des appels téléphoniques et des prises de contact. Lorsque les campagnes s'arrêtent, les plaintes s'estompent peu à peu.

Existe-t-il des chiffres récents ?

Madame la ministre, vous semblez énervée.

Mme Céline Fremault, ministre.- Toute une partie de ces questions ont été posées en budget la semaine passée. Vous m'avez dit qu'il y avait de nouvelles questions et je vais y répondre, mais quand nous sommes ici depuis 9h25 et que tout est désorganisé, cela devient compliqué. Les ministres ont aussi des engagements.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Mais vous êtes ici pour répondre.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vois le nombre de parlementaires qui sont encore là à cette heure-ci. Par contre, les ministres sont taillables et corvéables jusqu'à la fin parce que les horaires ne sont pas tenus. Alors oui, je suis énervée. Et je suis énervée parce qu'au budget, vous m'avez dit que vous aviez des questions supplémentaires. J'y répondrai, mais nous avons eu tout le débat sur les maisons d'accueil la semaine passée en budget Commission communautaire commune, et vous étiez présente!

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je continue mes questions. Moi aussi je suis énervée.

Existe-t-il des chiffres récents concernant les cas répertoriés ?

(Rumeurs)

Mme la présidente.- On gagnera du temps si Mme Sidibé peut poursuivre.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- On a dit que le Réseau mariage et migration était censé mettre en place un nouvel outil ? Y a-t-il du nouveau à ce sujet ?

Quelles campagnes sont-elles menées en termes d'information et de sensibilisation ? Avec quel bilan ?

Quels sont les protocoles d'information?

Quel travail avez-vous entrepris au niveau des catégories professionnelles ?

Je réitère les demandes du secteur concernant l'accueil des victimes, même si nous en avons parlé en débat. Il faut réfléchir à un accueil spécifique des victimes, qu'on ne trouve pas forcément dans les structures existantes.

Je vous remercie, Madame la ministre, mais je fais mon travail de parlementaire!

(Applaudissements nourris sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- L'une des difficultés majeures, pour la quantification des mariages forcés, reste la définition de ce que l'on entend par ce phénomène, étant donné la pluralité des hypothèses. L'existence d'une décision légale de mariage forcé dans sa dimension pénale ne suffit pas. On se trouve devant un chiffre noir très élevé.

Comme le relève l'étude de 2012 sur le mariage forcé en Région bruxelloise, à laquelle vous vous référez, une meilleure appréhension de la réalité des mariages forcés nécessite la mise en œuvre de deux conditions préalables.

D'une part, les victimes doivent pouvoir exprimer de manière explicite leur volonté de ne pas contracter mariage ou de mettre fin à un mariage qui a été imposé. D'autre part, pour que la première condition soit remplie, il doit exister dans la société une reconnaissance sociale forte du phénomène et de la légitimité de sa dénonciation. En d'autres termes, la reconnaissance juridique des mariages forcés en tant qu'infractions pénales doit se doubler d'une reconnaissance sociale.

Pour mieux lutter contre cette forme de violence, j'ai eu l'occasion de développer largement, la semaine passée, le contenu du Plan intra-francophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales adopté conjointement par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Il envisage une série de mesures, de la prévention du mariage à la prise en charge des victimes. Je vous les ai détaillées dans ma précédente réponse.

La Commission communautaire française soutient le Réseau mariage et migration et ses associations, qui se voient octroyer un subside annuel récurrent de 30.000 euros indexés à 30.850 pour 2016.

L'une des nombreuses mesures fixées par ledit plan intra-francophone est l'ouverture d'une réflexion sur l'élaboration d'une méthodologie permettant le recensement des cas de mariages forcés. À ce jour, le Réseau mariage et migration reçoit une trentaine de demandes d'aide par an pour des situations de mariages imposés sous la contrainte.

Un outil statistique de collecte de données a été mis en place dans les diverses associations. Il est exploité depuis 2016. Son évaluation est prévue pour le début 2017, après un an d'utilisation.

Les victimes de mariage sous contrainte sont majoritairement des jeunes filles âgées de 18 à 25 ans, surtout issues du regroupement familial et pour lesquelles se pose aussi la question de la perte de statut. Il peut aussi s'agir de jeunes filles d'origine étrangère nées en Belgique et vivant depuis longtemps sur notre territoire.

A cette demande, il faut ajouter un nombre significatif d'appels de professionnels qui, pour la plupart, exercent en milieu scolaire.

Je ne dispose pas des chiffres couvrant la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous propose de vous adresser directement au niveau de pouvoir concerné. Sachez que le rapport annuel pour 2015 du Centre fédéral Migration, allègue un chiffre de 56 plaintes depuis l'année 2010.

Une grande campagne a effectivement eu lieu en 2014. Il s'agissait d'Envie d'aimer, qui a bénéficié d'une bonne visibilité.

Elle a été diffusée à plusieurs reprises sur les ondes radio et télévision. Ses micros-trottoirs ont été visionnés par plusieurs milliers de personnes sur Youtube. Trois mille enveloppes de matériel ont été envoyées sur le terrain et quarante institutions ont commandé du matériel. Ce matériel est encore distribué dans des séances EVRAS lorsque le besoin s'en fait sentir, lors de séances organisées par le planning des Marolles ou par le groupe de santé Josaphat. Une relance plus vaste de la campagne est en cours de discussion au sein du réseau.

Le Réseau Mariage & Migration et les associations ont encore mis en œuvre des dizaines d'actions. Sans les énumérer toutes, je peux vous citer un stand au salon EVRAS les 24 et 25 novembre derniers, séance d'information sur les possibilités de recours et sur la thématique ainsi que distribution d'une centaine de guides pour les professionnels au salon "Féministe... toi-même" le 26 novembre dernier.

Des ASBL du réseau - la Voix des femmes, le centre EXIL, le GAMS, INTACT - ont participé en leur qualité de membres à toutes une série d'événements : cycles de conférences organisées par le LIBREX sur l'approfondissement du processus de domination conjugale dans un contexte de migration les 21 et 28 septembre, les 12 et 28 octobre et le 9 novembre, journée thématique dans une école à Anderlecht le 24 octobre dernier.

Le Réseau donne en plus, à la demande, des cycles de formation sur la question des mariages en contexte migratoire. Le Réseau donnait en 2015 une formation à la demande de la commune de Saint-Gilles auprès des agents de l'état civil et services des étrangers. En 2016, ce même réseau a donné une formation aux assistants sociaux travaillant dans différents centres de planning.

Enfin, les associations membres du Réseau qui sont agréées en tant qu'associations d'éducation permanente, font aussi un travail de formation auprès des professionnels.

Sachez que chaque demande est traitée au cas par cas dans sa spécificité et sur la base de la requête exacte de la victime. Une réflexion a été initiée concernant la possibilité d'élaborer un protocole d'intervention sur la prise en charge des victimes mais elle n'a pas encore abouti, vu la très grande diversité des cas potentiellement rencontrés et la nécessité de considérer la spécificité de chacune des situations et demandes exprimées.

Une réunion du comité de pilotage du plan est prévue au premier trimestre 2017 sur l'ensemble de la thématique. Toutes les victimes des mariages forcés ne sont pas placées en maison d'accueil. Certaines trouvent des alternatives par ailleurs.

J'ai eu l'occasion d'évoquer longuement la semaine dernière l'article 13bis de l'arrêté du 26 septembre 1996 pour lequel j'ai fait réserver 3% des logements au sein des sociétés immobilières de service public pour permettre un accès prioritaire au logement social après un hébergement dans une maison d'accueil.

Le Réseau mariage et migration élabore aussi avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes un guide à destination des professionnels sur le mariage forcé qui vise à donner des recommandations et des conseils aux secteurs scolaire, médical, policier et administratif.

Ce guide reçoit un très bon accueil et est distribué lors de chaque intervention et formation. Le Réseau mariage et migration est par ailleurs actuellement en concertation avec l'institut pour élaborer un guide sur le mariage forcé à destination des agents de l'État civil.

(Applaudissements de M. Rudi Vervoort, ministre)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je vous remercie, Madame la ministre. J'ai obtenu des réponses intéressantes. Derrière ces réponses, il n'y a pas que ma satisfaction, il y a aussi des femmes et des associations qui travaillent dans ce secteur et des personnes qui attendent des actions concrètes. Elles ont besoin de réponses. Merci pour les vôtres !

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'AVANT-PROJET DE DECRET RELATIF A LA COHESION SOCIALE

DE M. ALAIN MARON

A M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHESION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Vous avez annoncé lors de la récente Déclaration de politique générale de la Commission communautaire française que le Collège allait prochainement analyser en première lecture l'avant-projet de décret relatif à la cohésion sociale.

L'objectif était de moderniser le dispositif existant au profit des opérateurs et des missions qu'ils mènent

dans les quartiers de Bruxelles. Vous annoncez qu'"un temps sera réservé à la prise d'avis, comme il se doit, mais également au dialogue avec le secteur pour que cette réforme soit sereine et positive." C'est très bien, nous nous en réjouissons.

Mais l'avant-projet passant prochainement en première lecture, pouvez-vous nous dire quelle a été la concertation jusqu'ici, ainsi que le dialogue avec le secteur ? Quels acteurs ont été concertés et comment ce dialogue s'est-il organisé (outre la consultation écrite organisée il y a quelques mois) ? Le conseil consultatif a-t-il été mobilisé ? Qu'en est-il pour le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) ?

En outre, quels sont les grands objectifs, actuellement arrêtés et/ou soumis à concertation de cette réforme du décret ? Quel est l'agenda prévu, y compris celui relatif à la consultation et au dialogue avec les acteurs ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Effectivement, l'accord de majorité a fixé comme objectif la modernisation du décret relatif à la cohésion sociale. La première lecture n'est évidemment pas la dernière et une place importante sera laissée à la concertation avec le secteur, mais l'avant-projet de décret sera déposé sur la table du Collège dans les semaines à venir.

Cela étant, en juillet 2015, j'ai sollicité un avis de la part de la section cohésion sociale du conseil consultatif et ai également permis aux concertations locales qui le souhaitaient de me remettre un avis. Cet avis portait sur les points de ce décret qu'ils souhaitaient voir évoluer. L'opportunité d'ouverture impliquée par un nouveau texte devait leur permettre d'apporter chacun leur pierre à l'édifice

Le délai concernant la récolte de ces avis a été prolongé. J'ai également pu recevoir des avis d'initiatives d'associations ou de collectifs d'associations, même de la part de ceux qui n'étaient pas directement concernés. Le Cracs a assisté les concertations qui souhaitaient organiser la discussion en interne car nous souhaitions lui faire prendre part à cette dynamique. Il m'a également fourni plusieurs éléments de réflexion en tant qu'évaluateur du dispositif.

Le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Crédaf) (Lire et Écrire) a également réuni toute une série d'acteurs dans le champ de l'alphabétisation pour organiser une réflexion au sujet du devenir de ce texte.

Mon cabinet a été présent à toutes les rencontres pour participer aux échanges et clarifier un certain nombre de points si nécessaire.

Le processus est en cours. Le texte qui sera soumis en première lecture, ce qui permettra d'institutionnaliser les choses, fera bien sûr encore l'objet de concertations, tant légales qu'en externe. Je pense notamment à la section cohésion sociale du Conseil consultatif qui sera officiellement approchée et qui aura le temps nécessaire pour remettre un avis complet. Je souhaite également proposer aux concertations locales et aux communes qui le désirent de donner un avis sur l'avant-projet de décret de manière à éviter que des remarques ou des critiques ne soient formulées en cours de route. Autant faire tout cela en amont et telle est bien mon intention.

Nous veillerons donc à entendre le secteur de manière large afin de pouvoir intégrer le plus de remarques, d'observations et d'idées que possible dans le texte.

Ma réponse vous a déjà donné quelques informations sur la méthode suivie. D'ici à quelques semaines, il y aura une approbation du texte en première lecture avant de laisser la place à une procédure de concertation et enfin à une dernière lecture. Le processus se veut donc consultatif et à l'écoute de l'ensemble du secteur.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Après la dernière lecture, il y aura encore le passage au parlement. On pourrait même soumettre des amendements à votre texte...

(Sourires)

Plus sérieusement, c'est une occasion de refonder la politique de cohésion sociale. Depuis ces derniers mois, il est plus important que jamais de songer à y réintégrer un certain nombre d'aspects qui avaient été sortis des pratiques par les différents Gouvernements.

Vous avez par ailleurs lancé un appel à projets à partir de la Région sur le vivre-ensemble, lequel a été relayé par la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, et qu'il y a lieu d'articuler entre les deux.

Je me réjouis que vous soumettiez un texte à concertation dans un délai relativement bref. Comme vous le savez, vous pouvez également soumettre à concertation un avant-projet qui n'a pas encore été approuvé en première lecture, une "pièce à casser" dans laquelle vous indiqueriez un certain nombre de lignes directrices, mais où les marges d'évolution seraient encore relativement importantes.

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

- M. Rudi Vervoort, ministre.- La première lecture a ceci d'indispensable qu'elle permet à l'ensemble du Gouvernement de prendre connaissance du texte. Cela lui donne une autre valeur, mais bien qu'il ait quitté la phase exploratoire, cela ne veut pas dire que ce texte ne peut plus évoluer. On emprunte déjà un chemin, mais les discussions ne sont pas complètement fermées.
- M. Alain Maron (Ecolo).- Nous jugerons sur pièce et nous verrons comment cela va se passer dans les prochains mois. Je ne peux que vous encourager, dans la mesure où ce secteur pourrait être réformé de manière substantielle. On ne va pas jeter le bébé avec l'eau du bain, mais il y a des choses à faire évoluer. Il faut écouter les différents acteurs, qui détiennent aussi une bonne partie de l'expertise en cette matière.

LES SUITES DE LA RESOLUTION APPELANT A LA MISE EN ŒUVRE RAPIDE DU PLAN NATIONAL SIDA

DE MME ZOE GENOT

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Nous aurions pu discuter de ce sujet en janvier, mais la période est propice aux discussions, même s'il n'y a pas d'urgence à proprement parler.

En mars dernier, notre assemblée adoptait à une très large majorité une résolution appelant à la mise en œuvre rapide du Plan national Sida. Celle-ci faisait suite au constat selon lequel ce Plan, adopté en 2013 après une large consultation des différents acteurs concernés et contenant pas moins de 58 actions, rencontrait d'importantes difficultés de mise en œuvre, notamment à la suite du refus de la ministre fédérale de la Santé de désigner un coordinateur du Plan, et à l'arrêt du projet-pilote de dépistage démédicalisé d'Ex-Aequo.

Sur cette base, la résolution demandait au Collège, d'une part, "d'interpeller le Gouvernement fédéral, en concertation avec les autres entités fédérées, en vue de mettre en œuvre sans délai le Plan national Sida"; et, d'autre part, "de mettre en œuvre les actions relevant de son champ de compétences, notamment en matière de :

- prévention et de dépistage, telles que l'accès facile et gratuit à des préservatifs et du lubrifiant dans les lieux commerçants gays, les quartiers à forte population de migration récente et les prisons;
- la mise en œuvre de campagnes, outils et politiques de sensibilisation :
- le renforcement des capacités des acteurs psychomédico-sociaux;
- la formation des professionnels de l'éducation et de la santé et les parents à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle".

Sur le terrain, force est de constater que le travail en la matière est encore indispensable : les tabous et les difficultés demeurent. En outre, l'information sur le fait que la maladie se soigne mieux a tendance à banaliser cette dernière. Pourtant, les taux d'infection restent assez préoccupants.

Madame la ministre, pouvez-vous nous indiquer les suites réservées à cette résolution ? Le sujet a-t-il été abordé à nouveau en conférence interministérielle (CIM) de la santé publique ? Où en est la levée des obstacles au dépistage démédicalisé ? Au moment où nous avons déposé la question, nous pensions que la ministre allait progresser via l'arrêté royal de 1978. Depuis lors, nous constatons qu'elle va peut-être chercher un autre chemin législatif pour permettre ce dépistage. Peut-on s'attendre à de bonnes nouvelles en la matière ? Un consensus pourrait-il se dégager pour contourner cette difficulté, par exemple grâce au lancement de nouveaux projets-pilotes ?

Par ailleurs, qu'en est-il des initiatives de la Commission communautaire française en matière de prévention ? Lors d'un précédent débat, en janvier dernier, vous nous indiquiez ceci : "À la fin de l'année 2015, j'ai rencontré à ce sujet plusieurs organismes actifs dans le domaine de la prévention et je leur ai fait part de mes intentions. Je leur ai demandé de me remettre un projet ainsi qu'une proposition de budget. Tout cela est actuellement analysé par mon cabinet." Quelles suites cette rencontre a-t-elle connues ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Madame la députée, certaines de vos questions recouvrent largement celles qui m'ont été posées lors de la séance plénière du 14 octobre 2016 par Mme d'Ursel. Je vais donc répondre de manière assez synthétique, mais néanmoins complète.

Au niveau de la conférence interministérielle (CIM) Santé publique, j'ai demandé, dès le début de la législature, de mettre ce point à l'ordre du jour. La ministre fédérale a décidé de mettre en place un groupe de travail technique au sein du groupe de travail inter-cabinets prévention. Ce groupe technique a pour mission de clarifier les compétences de chaque entité concernant la lutte contre le VIH, de suivre les mesures du plan qui ont été mises en œuvre et d'identifier les collaborations nécessaires entre entités. Ce groupe s'est réuni une première fois ce mois-ci.

Concernant la révision de l'arrêté royal 78 relatif à l'exercice des professions des soins de santé, comme vous le mentionnez en effet, la ministre De Block procède à une révision générale de cet arrêté, ce qui constitue évidemment un vaste chantier. Vu les attentes fortes du terrain et des entités fédérées vis-àvis de cette mesure prioritaire du Plan national Sida que constitue le développement du dépistage démédicalisé, elle a décidé d'aller plus vite pour cet aspect spécifique de l'arrêté royal.

La ministre avait d'abord annoncé que ce serait chose faite au milieu de cette année. Les dernières informations qui me sont parvenues de son cabinet au mois d'octobre annonçaient que ce devrait être le cas avant la fin 2016.

J'ai participé, il y a quelques semaines, à un débat sur le VIH à Bruxelles. Le représentant de Mme De Block semblait dire qu'une fois l'arrêté royal 78 modifié, toujours sur ce point spécifique de la démédicalisation, il faudrait également désigner les institutions habilitées à effectuer le dépistage démédicalisé. En effet, le dépistage démédicalisé ne signifie pas n'importe où, n'importe comment ni chez n'importe qui.

J'ai toujours bon espoir que la mise en œuvre soit effective au début de 2017. Cependant, comme vous le constatez, ce dossier a déjà accumulé un certain retard.

En ce qui concerne les initiatives prises par la Commission communautaire française, à la suite de la rencontre que vous mentionnez avec les associations actives dans la prévention, celles-ci m'ont remis un projet de dépistage délocalisé, que je finance depuis cet été. Un budget de 40.000 euros a été affecté à ce projet pour couvrir les 6 derniers mois en 2016 et l'intention est bien de poursuivre sur cette lancée en 2017.

Ce projet s'adresse tout particulièrement au public des migrants originaires d'Afrique subsaharienne et mobilise trois institutions qui en assurent la mise en œuvre : la Plate-forme prévention sida qui coordonne le projet, l'asbl SidAids Migrants/Sireas qui assure le travail de terrain et l'Observatoire du sida et des sexualités qui apporte son expertise pour les aspects scientifiques liés au recueil de données et à l'évaluation.

L'association Ex-Aequo était présente lors de cette réunion et a été invitée à participer au projet inter associatif. Ceci pour s'adresser à son public cible qui est les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes. Finalement, Ex-Aequo n'a pas souhaité se joindre à ce projet. Bien sûr, l'association est toujours maintenue dans le cadre du standstill au sein de la Commission communautaire française. Dans ce contexte, elle organise des permanences de dépistage dans ses locaux et dans des établissements gays ou LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels).

Depuis le lancement du dispositif, ici même et au mois de novembre, après une phase de préparation légitime, des permanences de dépistage sont effectives. J'ai participé à une conférence de presse consacrée à ce projet ce mercredi et ai pu avoir un échange avec les institutions qui la portent et ont la volonté de poursuivre et d'étendre ce dispositif.

Il s'agit d'un projet prioritaire pour nous, à la Commission communautaire française, et qui est mis en œuvre sous la supervision d'un médecin tant que l'arrêté royal 78 n'est pas modifié. Bien évidemment, lorsque cela sera le cas, l'objectif est de le rendre démédicalisé afin que ce dispositif que nous soutenons puisse se développer plus largement au début de l'année 2017 et, si ce n'est pas le cas, le plus tôt possible.

Mon cabinet suit de près l'évolution de ce processus.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Hier, dans la rue, nous étions peu nombreux à participer à la marche de solidarité. Peutêtre serait-il temps de recréer des liens avec d'autres secteurs afin de redynamiser quelque peu la prévention et lui permettre d'irradier pour qu'elle touche tous les publics qu'elle est censée atteindre.

Nous poursuivons la discussion avec le niveau fédéral, mais peut-être est-ce aussi le moment de discuter avec l'ensemble des collègues afin de déterminer ce qui est possible, en matière de formation par exemple, pour faire rayonner plus intensivement les projets. Une certaine démobilisation est en effet perceptible alors qu'il conviendrait au contraire de se mobiliser.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Votre remarque rejoint une réflexion et un questionnement que j'ai exprimés lors de la rencontre de mercredi. Il ne faut en aucun cas abandonner les campagnes générales destinées à lutter contre le sida.

Les membres de mon cabinet pourront vous confirmer que, dès le début, l'une de mes préoccupations fut de ne pas me borner à organiser des opérations destinées à des publics très ciblés. Le sida reste un enjeu global et les campagnes générales sont donc parfaitement justifiées. Il faut effectivement toucher d'autres partenaires pour remettre cette maladie en évidence.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Excusez-moi, mais je crains que vous ne m'ayez mal comprise. Il me paraît en effet très important de continuer à travailler pour les publics cibles, mais il est également important de le faire en concertation avec d'autres acteurs qui travaillent également avec ces publics. Je ne prétends nullement qu'il faut diluer le message dans une communication générale.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- J'ai simplement dit que mon intention était de ne pas négliger les campagnes plus générales. Ils étaient d'ailleurs tous d'accord avec moi pour reconnaître que cette attitude permettra aussi de ne pas stigmatiser les publics cibles que nous devons, par ailleurs, continuer à sensibiliser.

Il faut faire passer le message selon lequel les problèmes ne se posent pas seulement dans la population subsaharienne ou dans la population homosexuelle. Organiser des campagnes qui s'adressent à tous permet de répondre à cette préoccupation. Mais nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut poursuivre une action globale d'information en jetant le plus de ponts possible.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Selon moi, il faut travailler en tenant compte des compétences de tous les ministres afin de créer autant de chambres d'écho au travail que vous réalisez.

LA CREATION EN BELGIQUE DE LA CARTE EUROPEENNE D'INVALIDITE

DE M. SEVKET TEMIZ.

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, excusé par sa participation aux travaux de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires, la question orale est reportée à une prochaine séance.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 13h34.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Philippe Close, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Boris Dilliès, Christos Doulkeridis, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Arnaud Pinxteren, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevket Temiz, Barbara Trachte. Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwhede.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, et Céline Fremault.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Mercredi 16 novembre 2016

- 1. Nomination du Bureau
- 2. Projet de décret portant abrogation du décret du 12 décembre 2002 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française 67 (2016-2017) n° 1

Projet de décret portant abrogation du décret du 17 juillet 2003 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion et de la promotion de la formation permanente pour les classes moyennes et les PME à Bruxelles 68 (2016-2017) n° 1

Projet de règlement portant abrogation du règlement du 6 décembre 2002 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire francaise

69 (2016-2017) n° 1

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 64 (2016-2017) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 64 (2016-2017) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 64 (2016-2017) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 64 (2016-2017) n° 4

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 65 (2016-2017) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 65 (2016-2017) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 65 (2016-2017) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 65 (2016-2017) n° 4

(A la suite de la réunion précédente)

- Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 64 (2016-2017) n° 2
- Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 65 (2016-2017) n° 2

Membres présents : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, M. Boris Dilliès, Mme Véronique Jamoulle, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Etaient également présents à la réunion : Mme Fadila Laanan (ministre-présidente), Mme Gisèle Buchsenschmidt et Benoît Jamotton (représentants de la Cour des comptes).

Mardi 22 décembre 2016

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 64 (2016-2017) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 64 (2016-2017) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 65 (2016-2017) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 65 (2016-2017) n° 4

Membres présents : M. Jacques Brotchi (remplace M. Boris Dilliès), M. Ridouane Chahid, M. Olivier de Clippele, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu (supplée Mme Catherine Moureaux), M. Alain Maron, M. Sevket Temiz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Etaient également présents à la réunion : M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Evelyne Huytebroeck (députés), Mme Cécile Jodogne et Mme Céline Fremault (ministres).

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- 1. Nomination du Bureau
- Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 64 (2016-2017) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 64 (2016-2017) n° 4

 Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 65 (2016-2017) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 65 (2016-2017) n° 4

Membres présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Eric Bott, M. Serge de Patoul, M. Christos Doulkeridis, Mme Anne Charlotte d'Ursel (remplace M. Alain Courtois), M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Véronique Jamoulle, Mme Jacqueline Rousseaux et M. Julien Uyttendaele.

Membres absents : Mme Corinne De Permentier (excusée) et Mme Isabelle Emmery (excusée).

Etaient également présents à la réunion : Mme Zoé Genot (députée), Mme Fadila Laanan (ministre-présidente), M. Rudi Vervoort et M. Didier Gosuin (ministres).

Commission des Affaires sociales

Mardi 8 novembre 2016

- Projet de décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française 59 (2016-2017) n° 1
- Proposition de résolution visant à favoriser l'emploi des personnes handicapées en Région bruxelloise déposée par Mme Claire Geraets et M. Michaël Verbauwhede 61 (2016-2017) n° 1

Membres présents: Mme Michèle Carthé, Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Amet Gjanaj (remplace M. Jamal Ikazban, excusé), Mme Evelyne Huytebroeck, M. Pierre Kompany, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Etaient également présentes à la réunion : Mme Claire Geraets (députée) et Mme Céline Fremault (ministre).

Mardi 22 novembre 2016

 Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 64 (2016-2017) n° 2 Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 65 (2016-2017) n° 2

Carthé. présents : Michèle Membres Mme El Ktibi. Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed Mme Nadia El Yousfi, Mme Evelyne Huytebroeck (partim), M. Pierre Kompany, M. Hasan Koyuncu (supplée M. Jamal Ikazban partim), M. Fabian Maingain, Alain Maron (supplée Mme Evelyne

Huytebroeck *partim*), M. Temiz Sevket (remplace M. Jamal Ikazban *partim*), Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absent : M. Boris Dilliès (excusé).

Etaient également présents à la réunion : M. Michel Colson et Mme Claire Geraets (députés), Mme Fadila Laanan (ministre-présidente), M. Rudi Vervoort et Mme Céline Fremault (ministres).

Commission de la Santé

Mardi 25 octobre 2016

- Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 64 (2016-2017) n° 2
- Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 65 (2016-2017) n° 2
- 3. Interpellations
- 4. Questions orales

Membres présents : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Isabelle Emmery, Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, M. Abdallah Kanfaoui, M. Hasan Koyuncu, M. Fabian Maingain (supplée Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz), M. Zahoor Ellahi Manzoor et Mme Martine Payfa (présidente).

Membre absent : M. Bea Diallo (excusé).

Etaient également présents à la réunion : Mme Claire Geraets et M. Emin Ozkara (députés) et Mme Cécile Jodogne (ministre).

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

Commission plénière

Vendredi 18 novembre 2016

- 1. Interpellations
- 2. Questions orales

Membres présents : M. Eric Bott, Mme Michèle Carthé, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Youssef Handichi, M. Pierre Kompany, M. Fabian Maingain, Mme Catherine

C.R. N° 41 (2016-2017)

Moureaux, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Barbara Trachte et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Etait également présente à la réunion : Mme Fadila Laanan (ministre-présidente).

ANNEXE 2

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2016/846 – Arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant le budget pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 3 de la division 29 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016

2016/905 – Arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant le budget pour 2016 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 11

2016/1430 – Arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant le budget décrétal pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base 30.01.12.01 et 30.01.33.01

2016/1457 – Arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant le budget décrétal pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 11

2016/1496 - Arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant le budget décrétal pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base 01.00.74.01 et 01.00.12.19

2016/1540 - Arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant le budget décrétal pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base 03.00.74.01 et 03.00.12.19

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 22 septembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il ne permet pas au juge répressif d'accorder au prévenu acquitté et au civilement responsable une indemnité de procédure d'appel à charge de la partie civile succombante qui, en l'absence de tout recours du ministère public, a interjeté appel d'un jugement d'acquittement statuant sur une action intentée par le ministère public, l'article 162bis, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution (113/2016);
- l'arrêt du 22 septembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1022 du Code judiciaire, tel qu'il a été inséré par l'article 7 de la loi du 21 avril 2007 puis modifié par l'article 2 de la loi du 22 décembre 2008, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (114/2016);
- l'arrêt du 22 septembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 203, alinéa 1er, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, tel qu'il est applicable en Région wallonne, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, en ce qu'il permet que le droit éludé soit indivisiblement dû par les parties à un acte de vente qui n'ont pas participé à la dissimulation d'une partie du prix de vente ou qui n'en avaient pas connaissance (115/2016):
- l'arrêt du 22 septembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 347-1 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas qu'une personne majeure ayant un lien de filiation adoptive fasse l'objet d'une adoption simple (116/2016);
- l'arrêt du 22 septembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30bis, § 5, alinéas 1er et 2, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (117/2016);
- l'arrêt du 22 septembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, § 1er, 1°, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (118/2016);
- l'arrêt du 22 septembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 464/1, § 8, alinéa 5, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le principe de confiance;
 - 2. l'article 1675/13, § 3, premier tiret, du Code judiciaire, tel qu'il a été modifié par l'article 10

de la loi du 12 mai 2014 « modifiant la loi du 21 février 2003 créant un Service des créances alimentaires au sein du SPF Finances et le Code judiciaire, en vue d'assurer le recouvrement effectif des créances alimentaires », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le principe de confiance (119/2016) ;

- l'arrêt du 22 septembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 353bis de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne s'applique pas aux travailleurs licenciés entre le 1er février et le 30 juin 2011 à la suite de la faillite d'une entreprise (120/2016);
- l'arrêt du 22 septembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 40, 42bis et 56nonies de la loi générale relative aux allocations familiales (LGAF) et l'article 2, alinéa 1er, 2°, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 2 et 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en ce qu'ils établissent une différence de traitement entre, d'une part, les bénéficiaires de l'équivalent du revenu d'intégration qui sont attributaires de prestations familiales garanties et, d'autre part, les chômeurs non indemnisés qui sont attributaires dans le cadre de la LGAF (121/2016);
- l'arrêt du 22 septembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 64, § 1er, alinéa 1er, et § 2, de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (122/2016);
- l'arrêt du 22 septembre 2016 par lequel la Cour :
 - annule l'article 22 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 2015 portant la première partie de la réforme fiscale;
 - 2. rejette le recours pour le surplus (123/2016) ;
- l'arrêt du 6 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 50, alinéa 3, de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, lu en combinaison avec l'article 2, d), de cette loi, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - les deuxième et troisième questions préjudicielles n'appellent pas de réponse (124/2016);

- l'arrêt du 6 octobre 2016 par lequel la Cour :
 - annule l'article 226 du décret de la Région flamande du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement :
 - 2. rejette les recours pour le surplus (125/2016);
- l'arrêt du 6 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 59, alinéa 3, de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur, qui confère un effet rétroactif à l'article 29 de la même loi, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le principe général de la non-rétroactivité des lois (126/2016);
- l'arrêt du 6 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 162bis du Code d'instruction criminelle et l'article 283 de la loi générale du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (127/2016);
- l'arrêt du 13 octobre 2016 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles XI.212, XI.213 et XI.225 du Code de droit économique, insérés par l'article 3 de la loi du 19 avril 2014 « portant insertion du Livre XI « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique, et portant insertion des dispositions propres au Livre XI dans les Livres I, XV et XVII du même Code », introduit par la SC SCRL « Agicoa Europe Brussels » et la SC SCRL « Beheers- en belangenvennootschap voor Audiovisuele Producten » (128/2016);
- l'arrêt du 13 octobre 2016 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 à 6 de la loiprogramme du 19 décembre 2014, introduit par Alain Martin (129/2016);
- l'arrêt du 13 octobre 2016 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle du titre 2 (« Modération salariale ») de la loi du 23 avril 2015 concernant la promotion de l'emploi, introduits par l'ASBL « Mouvement de la Gauche Démocrate et Citoyenne » et autres, par Hilde Timmermans et autres et par Alain Martin (130/2016);
- l'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - les articles 479 à 482bis du Code d'instruction criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle, au terme de l'instruction requise par la Cour de cassation, l'affaire ne doit pas être renvoyée à cette Cour, le procureur général près la cour d'appel étant compétent pour décider si l'affaire doit ou non être renvoyée à la juridiction de jugement;
 - les articles 479 à 482bis du Code d'instruction criminelle ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle, au terme de l'instruction requise par la Cour de cassation, l'affaire doit être renvoyée à cette Cour, qui procédera dans le cadre d'une procédure contradictoire au règlement de la procédure et examinera ce faisant si les charges sont suffisantes et si la procédure est régulière

- la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse en ce qu'elle vise les articles 483 et 503bis du Code d'instruction criminelle (131/2016);
- l'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 257, alinéa 1er, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 2, 2°, du décret de la Région wallonne du 10 décembre 2009 « d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (132/2016);
- l'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 10, alinéa 3, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées, posée par la Cour du travail de Gand n'appelle pas de réponse (133/2016);
- l'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 22 janvier 2015 modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux afin d'interdire la détention d'animaux à des fins exclusives ou principales de production de fourrure, introduit par l'ASBL « Nationale Vereniging van Edelpelsdierenfokkers » et autres (134/2016);
- l'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 185bis et 198, alinéa 1er, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tels qu'ils étaient applicables aux exercices d'imposition 2010 et 2011, interprétés en ce sens que l'impôt des sociétés visé dans cette dernière disposition relève de la notion de « dépenses et charges non déductibles à titre de frais professionnels », visée dans la première disposition, de sorte qu'il fait partie de la base imposable des sociétés d'investissement concernées, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (135/2016);
- l'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles concernant les articles 1382 et 1383 du Code civil et l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles (136/2016);
- l'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 20 de la loi du 17 juillet 2015 portant des dispositions diverses en matière de santé, introduits par l'ASBL « Association Belge des Syndicats Médicaux » et autres et par Piet De Baets et autres (137/2016);
- l'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1211, § 2, alinéa 6, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (138/2016);
- l'arrêt du 10 novembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 591, 25°, du Code judicaire, inséré par l'article 11 de la loi du 26 mars 2014 « modifiant le Code judiciaire et la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales en

vue d'attribuer dans diverses matières la compétence au juge naturel », viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il n'étend pas la compétence du juge de paix à la demande introduite par le cessionnaire d'une créance détenue par un fournisseur d'électricité ou de gaz et portant sur le payement par une personne physique, autre qu'une entreprise visée à l'article 573, alinéa 1er, 1°, du Code précité, d'une somme d'argent due en raison de la fourniture de gaz ou d'électricité (139/2016) ;

- l'arrêt du 10 novembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. l'article 2.6.1, § 3, 4°, du Code flamand de l'aménagement du territoire viole les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, mais uniquement en ce qui concerne des terrains situés dans des zones autres que des zones d'habitat, telles que des zones industrielles, des zones artisanales, des zones pour petites et moyennes entreprises et d'autres zones qui, la veille de l'entrée en vigueur du plan définitif imposant une interdiction de bâtir, étaient destinées à accueillir des bâtiments d'une profondeur de construction supérieure à 50 mètres à partir de l'alignement;
 - l'article 2.6.2, § 2, du Code flamand de l'aménagement du territoire ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 1 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (140/2016);
- l'arrêt du 17 novembre 2016 par lequel la Cour renvoie les questions préjudicielles concernant les articles 63 et 115 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et l'article 149 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses, posées par le Tribunal du travail de Nivelles, division Wavre au juge a quo (141/2016);
- l'arrêt du 17 novembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 572bis, 7°, et 591, 14°, du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (142/2016);
- l'arrêt du 17 novembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 2bis du titre préliminaire du Code de procédure pénale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6.3, c), de la Convention européenne des droits de l'homme.
 - L'absence d'un mécanisme permettant la prise en charge des frais et honoraires du mandataire ad hoc désigné, en application de cette disposition, lorsque la personne morale qu'il représente est insolvable, viole les mêmes dispositions :
 - les articles 508/1 et 508/13 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6.3, c), de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'ils excluent de l'aide juridique de

- deuxième ligne la personne morale poursuivie pénalement dont les ressources sont insuffisantes (143/2016) ;
- l'arrêt du 17 novembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (144/2016);
- l'arrêt du 17 novembre 2016 par lequel la Cour rejette la demande d'interprétation de l'arrêt n° 83/2015 du 11 juin 2015, introduite par Kurt Van Mossevelde (145/2016);
- l'arrêt du 17 novembre 2016 par lequel la Cour annule les articles 39 et 40 du décret de la Région wallonne du 17 décembre 2015 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 et l'article de base 36 01 90 de la Division organique 17 du Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 annexé à ce décret (146/2016);
- l'arrêt du 17 novembre 2016 par lequel la Cour rejette la demande d'interprétation de l'arrêt n° 1/2016 du 14 janvier 2016, introduite par l'ASBL « Union générale des infirmiers de Belgique » (147/2016);
- le recours en annulation des articles 3 et 4 de la loi du 16 août 2016 modifiant les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, en vue de la publication des avis de la section de législation, dans la mesure où ils concernent les articles 5/2, alinéa 3, et 5/3 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, introduit par Hugo Bogaerts et autres;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 1382 et 1383 du Code civil, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division Verviers;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 135, § 1^{er}, du Code d'instruction criminelle, posées par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Gand;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 4, 6, 34, 43/4 et 43/8 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, posées par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 70 du Code des droits de succession, lu en combinaison avec l'article 7 du même Code, posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons:
- la question préjudicielle relative à l'absence de disposition législative qui permette de prendre en compte, pour déterminer le rang des enfants, la charge effectivement assumée par chacun des parents dans l'hébergement et l'éducation de leurs enfants nés d'une précédente union, lorsque ces enfants sont hébergés de manière égalitaire par les parents, telle qu'elle résulte de l'arrêt n° 23/2008 de la Cour, posée par le Tribunal du travail de Liège, division Liège;
- le recours en annulation des articles 139 à 141 et 149 de la loi du 26 décembre 2015 relative aux

mesures concernant le renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat, introduit par Alain Martin :

- les questions préjudicielles concernant l'article 38, § 6, des lois relatives à la police de la sécurité routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, inséré par l'article 9 de la loi du 9 mars 2014, posées par le Tribunal correctionnel de Liège, division Verviers :
- la question préjudicielle relative à l'article 35 du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers, division Malines;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 479 à 482bis du Code d'instruction criminelle, posées par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Liège;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 495 du Code judiciaire (mission et compétences de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et de l'« Orde van Vlaamse belies »), posées par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège, et par le tri de première instance francophone de Bruxelles;
- le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 1^{er} avril 2016 modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne la limitation des heures d'ouverture dans les stations balnéaires et les centres touristiques, introduit par la SPRL « SPK » et autres ;
- les questions préjudicielles concernant les articles 9, 46 et 47 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 2007 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé et d'éthique, posées par la Cour d'appel de Gand;

- les questions préjudicielles relatives à l'article 27ter, §2, alinéa 1er, et §3, du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais, posées par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 28 de la section 2bis (« Des règles particulières aux baux commerciaux ») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil (la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux), posée par le Juge de paix du premier canton d'Ostende;
- la question préjudicielle relative à l'article 331ter du Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Louvain;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 11 et 12 de la loi du 10 juillet 2016 « modifiant la loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêté royal n0 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé d'une part et modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 d'autre part », introduits par Rose-Anne Ducarme et autres;
- la question préjudicielle concernant l'article 134 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 28, §2, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, lu en combinaison avec les articles 60, 62 et 64 du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres subventionnés d'encadrement des élèves, posée par le Tribunal de première instance du Limbourg, division Tongres.

